

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
DANS LE DOMAINE DE LA
CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION



Table des matières

Introduction générale	5
<i>Récapitulatif des dépenses de l'État destinées directement et indirectement à des objets d'ordre culturel</i>	6
Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère	9
Chapitre 1. Le ministère des affaires étrangères et du développement international	9
1.1. Le programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde	10
1.2. Le programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence	10
1.3. Le programme 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement.....	12
Chapitre 2. Le ministère de la culture et de la communication	13
2.1. Le programme 175 – Patrimoines	14
2.2. Le programme 131 – Création.....	17
2.3. Le programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	18
2.4. Le programme 186 - Recherche culturelle et culture scientifique	22
2.5. Le programme 180 – Presse	22
2.6. Le programme 334 - Livre et industries culturelles	24
2.7. Le programme 313 - Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique.....	25
Chapitre 3. Le ministère de la défense	27
3.1. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense	27
3.2. Le programme 178 - Préparation et emploi des forces.....	29
Chapitre 4. Le ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie	31
4.1. Le programme 113 - Paysage, eau et biodiversité	31
4.2. Le programme 205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	33
4.3. Le programme 613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe).....	34
Chapitre 5. Ministères des Finances et des comptes publics et de l'Économie, de l'industrie et du numérique	35
5.1. Le programme 218 - Conduite et pilotage des politiques économique et financière.....	36
5.2. Le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme	37
5.3. Le programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	38
Chapitre 6. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	40
<i>Branche enseignement scolaire</i>	40
6.1. Le programme 139 - Enseignement privé du premier et du second degré	42
6.2. Le programme 140 - Enseignement scolaire public du premier degré	42
6.3. Le programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré	43
6.4. Le programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	43
6.5. Le programme 230 - Vie de l'élève.....	43
<i>Branche enseignement supérieur et recherche</i>	44
6.6. Le programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire	44
6.7. Le programme 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	47
Chapitre 7. Le ministère de l'intérieur	49
7.1. Le programme 307 - Administration territoriale.....	49
7.2. Le programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française	50
Chapitre 8. Le ministère de la justice	51
8.1. Le programme 182 - Protection judiciaire de la jeunesse.....	51

8.2. Le programme 107 - Administration pénitentiaire	54
8.3. Le programme 166 - Justice judiciaire	56
Chapitre 9. Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	58
9.1. Le programme 219 - Sport	58
9.2. Le programme 163 - Jeunesse et vie associative.....	59
Chapitre 10. Les services du Premier ministre	61
10.1. Le Conseil économique, social et environnemental.....	61
10.2. Le Conseil d'État	62
Chapitre 11. Le ministère des outre-mer.....	64
11.1. Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer	64
Chapitre 12. Le ministère chargé des droits des femmes.....	68
12.1. Le programme 137 - Égalité entre les femmes et les hommes.....	68
Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »	70
Chapitre 1. France Télévisions	71
Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA et TV5 Monde.....	72
Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales	74
Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture et de la communication... 74	74
1.1. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant	74
1.2. La redevance d'archéologie préventive (RAP)	77
1.3. Les recettes fiscales affectées au Centre national du livre	78
1.4. Recettes fiscales affectées à la politique de soutien du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia .	79
Chapitre 2. Les dépenses fiscales.....	81

Introduction générale

Ce document, annexe au projet de loi de finances pour 2016 (PLF 2016), a pour objet de présenter une vision complète des dépenses de l'État prévues pour l'année 2016 dans le domaine de la culture et de la communication.

Dans ce rapport, le domaine de la culture et de la communication est entendu dans sa conception large, c'est-à-dire que son champ intègre la presse, l'audiovisuel et l'animation.

Les dépenses de l'État sont retracées simultanément selon deux critères :

A. Par grandes politiques culturelles, avec une distribution qui reprend globalement les principaux programmes budgétaires du ministère de la culture et de la communication :

- Patrimoines ;
- Création ;
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- Presse ;
- Livre et industries culturelles ;
- Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique.

B. Par ministère, mission budgétaire et programme de rattachement.

Dans ce cadre, quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés selon l'origine budgétaire des crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 2016 (PLF 2016) :

1. Les crédits du budget général de l'État et les crédits de budgets annexes :

- les crédits ouverts sur la mission « Culture » (dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- les crédits ouverts sur la mission « Médias, livre et industries culturelles » (dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) ;
- ceux prévus sur d'autres missions (y compris budgets annexes).

2. Les crédits des comptes spéciaux du Trésor :

- le compte de concours financiers intitulé « Avances à l'audiovisuel public ».

3. Les taxes fiscales affectées :

- au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) ;
- au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) ;
- au Centre national du livre (CNL) ;
- à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

4. Les dépenses fiscales, telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens (tome 2) ».

Celles-ci sont présentées selon une ventilation par mission et programme, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

Récapitulatif des dépenses de l'État destinées directement et indirectement à des objets d'ordre culturel

En 2016, selon le PLF, les dépenses directes de l'État (budget général, budget annexe, comptes spéciaux) dans le domaine de la culture et de la communication représentent 7,2 milliards d'euros.

Pour atteindre ce montant, aux dépenses des missions budgétaires « Culture » et « Médias » sont ajoutées les dépenses d'autres missions budgétaires qui s'intègrent dans une des grandes politiques culturelles de l'État (cf. tableaux 2, 3 et 4).

En ajoutant les dépenses du compte spécial « Avances à l'audiovisuel public » (tableau 4), la dépense atteint 11 Md€. Enfin, en additionnant à ce montant les taxes affectées (tableau 5) et les dépenses fiscales (tableau 6), **l'effort consenti par l'État dans le domaine de la culture et de la communication représentera près de 13,1 milliards d'euros en 2016** (tableau 1). Il progresse de 60 M€ par rapport à la LFI 2015 (qui en plus du PLF 2015, intègre l'impact des amendements et les crédits de la réserve parlementaire).

Tableau 1 : Bilan des dépenses directes et indirectes de l'État, de 2014 à 2016

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)	2015 (crédits ouverts en LFI)	2016 (crédits inscrits en PLF)
Total	12 823,12	13 031,09	13 091,14
Patrimoines	1 068,16	1 139,71	1 154,36
Création	914,22	886,51	896,49
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 239,69	4 617,02	4 648,58
Presse	418,19	419,74	424,59
Livre et industries culturelles	1 238,20	1 265,76	1 242,88
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	4 507,40	4 585,12	4 601,10
Recherche culturelle et culture scientifique	110,56	117,23	123,14

Nota : ce tableau additionne des dépenses budgétaires (en CP), des taxes affectées et des dépenses fiscales, qui sont de nature relativement différente. La décomposition en domaines culturels reprend les intitulés des programmes des missions « Culture » et « Médias », mais les montants intègrent les dépenses « à vocation culturelle » des autres missions (cf. tableau 3 pour les crédits budgétaires).

Tableau 2 : Synthèse des crédits de 2014 à 2016 par grande politique culturelle, en AE et CP et en distinguant les dépenses de personnel (AE=CP)

Par grandes politiques culturelles (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)			2015 (crédits ouverts en LFI)			2016 (crédits inscrits en PLF)		
	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2	AE	CP	dont T2
TOTAL (budget général + budget annexe)	7 032,78	7 040,40	3 123,06	7 140,01	7 162,91	3 100,40	7 239,97	7 216,67	3 099,84
Patrimoines	809,45	825,26	41,46	846,14	848,71	40,92	1 009,26	975,36	37,21
Création	733,78	767,02	0	719,88	736,41	0	736,14	746,29	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 558,25	4 566,39	3 047,47	4 610,08	4 617,02	3 030,89	4 658,54	4 648,58	3 037,84
Presse	252,34	255,19	0	256,74	256,74	0	256,59	256,59	0
Livre et industries culturelles	424,43	370,90	34,13	388,43	385,46	28,59	376,78	387,18	24,79
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	145,24	145,08	0	201,34	201,34	0	79,53	79,53	0
Recherche culturelle et culture scientifique	109,29	110,56	0	117,40	117,23	0	123,13	123,14	0

Tableau 3 : Synthèse des crédits par ministère et par mission de 2014 à 2016

Ministère Mission (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL	7 032,78	7 040,40	7 140,01	7 162,91	7 239,97	7 216,67
<i>Missions du budget général</i>	<i>7 032,54</i>	<i>7 040,16</i>	<i>7 139,70</i>	<i>7 162,60</i>	<i>7 239,66</i>	<i>7 216,36</i>
Ministère des affaires étrangères et du développement international	759,36	759,67	783,52	783,52	750,99	750,99
Action extérieure de l'État	711,06	711,57	734,82	734,82	704,59	704,59
Aide publique au développement	48,3	48,1	48,7	48,7	46,4	46,4
Ministère de la culture et de la communication	3 301,31	3 303,63	3 402,51	3 428,28	3 501,80	3 473,64
Culture	2 502,95	2 554,82	2 567,29	2 596,20	2 787,27	2 748,70
Recherche et enseignement supérieur (1)	109,29	110,56	117,40	117,23	123,13	123,14
Médias, livre et industries culturelles	689,07	638,25	717,82	714,85	591,40	601,80
Ministère de la défense	78,64	78,69	77,48	77,08	79,67	79,67
Défense	78,64	78,69	77,48	77,08	79,67	79,67
Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie	4,54	6,15	7,33	7,22	7,67	7,67
Écologie, développement et aménagement durables	4,54	6,15	7,33	7,22	7,67	7,67
Ministère des finances et des comptes publics et ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	12,4	12	12,03	12,03	12,12	12,12
Économie	1,63	1,61	1,22	1,22	1,57	1,57
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	9,22	8,84	9,22	9,22	8,98	8,98
Recherche et enseignement supérieur (2)	1,55	1,55	1,59	1,59	1,57	1,57
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	2 802,43	2 802,41	2 772,39	2 772,39	2 775,03	2 775,03
Enseignement scolaire	2 247,73	2 247,73	2 232,01	2 232,01	2 239,12	2 239,12
Recherche et enseignement supérieur (3)	554,70	554,68	540,38	540,38	535,91	535,91
Ministère de l'intérieur	4,17	7,57	3,58	3,73	1,59	4,08
Administration générale et territoriale de l'État	1,81	5,21	3,58	3,73	1,59	4,08
Immigration, asile et intégration	2,36	2,36				
Ministère de la justice	3,63	6,13	3,78	3,89	3,74	4,26
Justice	3,63	6,13	3,78	3,89	3,74	4,26
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	57,21	57,20	68,13	68,13	102,54	102,54
Sport, jeunesse et vie associative	57,21	57,20	68,13	68,13	102,54	102,54
Services du Premier ministre	5,76	3,62	7,55	3,63	3,81	4,96
Conseil et contrôle de l'État	5,76	3,62	7,55	3,63	3,81	4,96
Ministère des Outre-Mer	3,00	3,00	1,30	2,60	0,70	1,40
Outre-Mer	3,00	3,00	1,30	2,60	0,70	1,40
Ministère chargé des droits des femmes	0,09	0,09	0,10	0,10	nc	nc
Solidarité, insertion et égalité des chances	0,09	0,09	0,10	0,10	nc	nc
<i>Missions de budgets annexes</i>	<i>0,24</i>	<i>0,24</i>	<i>0,31</i>	<i>0,31</i>	<i>0,31</i>	<i>0,31</i>
Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie	0,24	0,24	0,31	0,31	0,31	0,31
Contrôle et exploitation aériens	0,24	0,24	0,31	0,31	0,31	0,31
Total Recherche et enseignement supérieur (1+2+3)	665,54	666,79	659,37	659,20	660,61	660,62

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Tableau 4 : Crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », de 2014 à 2016

(en millions d'euros TTC)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (crédits inscrits en PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CCF « Avances à l'audiovisuel public »	3 627,32	3 627,32	3 666,78	3 666,78	3 802,57	3 802,57

Tableau 5 : Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture et de la communication, pour les personnes morales autres que l'État, de 2014 à 2016

(en millions d'euros)	Exécution 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016
Total des taxes fiscales affectées	820,4	849,4	706,9
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	5,5	7,1	7,2
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	28,7	30	30,0
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	673,3	669,1	638,7
Centre national du livre (CNL)	31	31,2	31,0
Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP)	81,9	112	0

Nota : la redevance d'archéologie préventive est rebudgétisée en PLF 2016, les recettes publiques de l'INRAP étant dès lors assurées uniquement par des crédits budgétaires.

Tableau 6 : Les dépenses fiscales au domaine de la culture et de la communication, par missions et programmes, de 2014 à 2016

(en millions d'euros)	Exécution 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016
Total des dépenses fiscales	1 335	1 352	1 365
Mission « Culture »	274	292	292
Patrimoines	161	179	179
Création	113	113	113
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	326	343	354
Presse	163	163	168
Livre et industries culturelles	163	180	186
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	ε	ε	ε
CCF « Avances à l'audiovisuel public »	735	717	719
France Télévisions	735	717	719

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général et des budgets annexes de l'État – Ventilation par ministère

Chapitre 1. Le ministère des affaires étrangères et du développement international

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des affaires étrangères et du développement international	759,36	759,67	783,52	783,52	750,99	750,99
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	747,26	747,77	772,32	772,32	741,49	741,49
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	12,1	11,9	11,2	11,2	9,5	9,5
dont titre 2	113,56	113,56	118,08	118,08	110,88	110,88
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	113,56	113,56	118,08	118,08	110,88	110,88
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Action extérieure de l'État »	711,06	711,57	734,82	734,82	704,59	704,59
<i>dont titre 2</i>	77,36	77,36	80,58	80,58	73,98	73,98
<i>dont autres titres</i>	633,7	634,21	654,24	654,24	630,61	630,61
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	26,67	26,67	26,06	26,06	27,21	27,21
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	26,67	26,67	26,06	26,06	27,21	27,21
185 - Diplomatie culturelle et d'influence	684,39	684,90	708,76	708,76	677,38	677,38
<i>dont titre 2</i>	77,36	77,36	80,58	80,58	73,98	73,98
<i>dont autres titres</i>	607,03	607,54	628,18	628,18	603,4	603,4
Mission « Aide publique au développement »	48,3	48,1	48,7	48,7	46,4	46,4
<i>dont titre 2</i>	36,2	36,2	37,5	37,5	36,9	36,9
<i>dont autres titres</i>	12,1	11,9	11,2	11,2	9,5	9,5
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	48,3	48,1	48,7	48,7	46,4	46,4
<i>dont titre 2</i>	36,2	36,2	37,5	37,5	36,9	36,9
<i>dont autres titres</i>	12,1	11,9	11,2	11,2	9,5	9,5

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

1.1. Le programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	26,67	26,67	26,06	26,06	27,21	27,21
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	26,67	26,67	26,06	26,06	27,21	27,21
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 105 contribue à l'action culturelle dans le monde via le versement de contributions à des organisations internationales spécialisées dans ce domaine (UNESCO, Institut du monde arabe), à hauteur de 27,21 M€ en 2016 (PLF)

Organisations internationales (en millions d'euros)	LFI 2015 (AE = CP)	PLF 2016 (AE = CP)
Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) *	14,61	16,48
Institut du monde arabe (IMA)	11,45	10,73
Total	26,06	27,21

*Les prévisions concernant l'UNESCO sont établies, pour la partie de la contribution payée en dollars, au taux de change de 0.7353 €/€ (taux de budgétisation 2015).

1.2. Le programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
185 - Diplomatie culturelle et d'influence	684,39	684,90	708,76	708,76	677,38	677,38
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	607,03	607,54	628,18	628,18	603,40	603,40
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	77,36	77,36	80,58	80,58	73,98	73,98
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	77,36	77,36	80,58	80,58	73,98	73,98
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe l'ensemble des politiques de coopération (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux), vecteurs d'influence pour notre pays, quelle que soit la zone géographique à laquelle elles s'appliquent.

Le programme 185 assure également le service culturel d'enseignement public à l'étranger, conformément aux missions que le code de l'éducation a fixé à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Le programme 185 s'inscrit dans une logique d'influence et s'appuie sur une grande variété d'instruments visant à promouvoir les positions économiques, politiques et culturelles de la France.

Toutes les actions du programme 185, à l'exception des actions 03 « Enjeux globaux » et 07 « Développement du tourisme », participent à la politique culturelle extérieure de la France.

La politique de diplomatie culturelle et d'influence s'appuie sur un réseau culturel et de coopération récemment modernisé pour une meilleure lisibilité, visibilité et efficacité.

Le réseau culturel français est ainsi composé de 161 services de coopération et d'action culturelle (SCAC) fusionnés avec 100 établissements à autonomie financière (EAF) sous le label unique d'Institut Français.

L'Institut Français, opérateur pivot de l'action culturelle extérieure, concourt à l'animation du réseau culturel à l'étranger. Il est ainsi chargé de la promotion et de l'accompagnement à l'étranger de la culture française ainsi que du développement des échanges avec les cultures européennes, francophones, et étrangères. Il soutient la création, le développement et la diffusion des expressions artistiques du Sud et la circulation des écrits, des œuvres et des auteurs francophones. Il participe à la diffusion du patrimoine cinématographique et audiovisuel ainsi qu'à la promotion et l'accompagnement à l'étranger des idées, des savoirs et de la culture scientifique français.

Le réseau culturel français s'appuie également sur le réseau des Alliances françaises qui participe de manière complémentaire, à la promotion de la production culturelle française dans le monde. Le réseau associatif est constitué de près de 400 Alliances françaises conventionnées.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international soutient les opérateurs spécialisés en matière de production culturelle et audiovisuelle française (TVFI, Bureau export de la musique, Unifrance...) en mettant en place des projets communs entre professionnels (mobilisation et formation des artistes et professionnels de la culture...) ou entre pays (centre culturel commun, par exemple).

Le ministère contribue à la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) françaises à l'étranger. Aux côtés des professionnels, il se mobilise pour renforcer la présence de nos biens et services culturels sur les marchés étrangers : appui à la participation aux salons professionnels, présence sur les scènes et dans les médias étrangers. Le Département mène ces actions en partenariat avec le réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger constitué des services de coopération et d'action culturelle, Instituts français et des Alliances françaises conventionnées, au sein desquels des attachés spécialisés (responsables du livre, attachés audiovisuels, bureaux de la musique) œuvrent à la promotion des industries culturelles et créatives. Des relais spécialisés (spectacle vivant, arts visuels,...) ont été créés sur certains territoires stratégiques (Berlin, Londres, New York...) afin de promouvoir les coopérations et la circulation des créations au plan bilatéral.

La plupart des filières professionnelles des industries culturelles et créatives françaises sont organisées collectivement pour améliorer leur position à l'export. Soutenus de façon directe et indirecte par le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), le Bureau export de la musique française, Unifrance (pour le cinéma), TV France International, le Bureau international de l'édition française (BIEF) pour le livre, ou encore Le Game, dans le domaine du jeu vidéo, collaborent avec le réseau de coopération et d'action culturelle pour mieux valoriser les productions françaises à l'étranger.

Par le biais de diverses activités (programmations culturelles, pavillons français dans les salons, organisation de débats d'idées, de rencontres professionnelles) et des plateformes numériques de l'Institut français Paris (Culturethèque, IF-verso et IF Cinéma), le réseau contribue, en lien avec les organisations professionnelles, à la promotion des événements, formations et innovations français auprès des professionnels et publics étrangers. Il propose aux professionnels français une veille et un accès facilité aux opportunités à l'étranger.

Enfin l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger assure le service d'enseignement public à l'étranger en offrant un réseau de qualité aux communautés étrangères expatriées et locales dans presque tous les pays. A la rentrée 2014, le réseau d'enseignement français à l'étranger scolarisait 330 000 élèves dont 124 000 français accueillis dans 135 pays au sein de 494 établissements scolaires français homologués.

La subvention pour charges de service public qui lui est allouée s'élève à 408,16 M€ en LFI 2015 et le montant prévu est de 394,4 M€ en PLF 2016.

1.3. Le programme 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	48,3	48,1	48,7	48,7	46,4	46,4
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	36,2	36,2	37,5	37,5	36,9	36,9
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	12,1	11,9	11,2	11,2	9,5	9,5
dont titre 2	36,2	36,2	37,5	37,5	36,9	36,9
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	36,2	36,2	37,5	37,5	36,9	36,9
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Dans le domaine culturel, le MAEDI s'appuie également sur Canal France International (CFI) qui est l'opérateur de la coopération audiovisuelle publique française. CFI met en place des programmes d'aide à la structuration et à l'autonomisation de télévisions et de radios partenaires, publiques ou privées, ainsi que des médias en ligne.

Les programmes structurants élaborés par CFI sont bâtis au moyen d'actions de conseil, d'expertise et de formation, autour de quatre objectifs :

- promouvoir le pluralisme, la liberté de parole et la qualité de l'information ;
- soutenir la production de contenus sur les enjeux de développement ;
- former des professionnels ;
- renforcer la viabilité économique des médias.

La coopération dans le domaine des médias joue un rôle significatif et particulièrement visible dans nos politiques en faveur de la bonne gouvernance et de la promotion de la diversité culturelle. Dans les pays en crise ou en transition, la coopération française s'attache à accompagner les médias à faire vivre un débat démocratique, consubstantiel de l'État de droit.

L'action de CFI se concentre principalement sur deux régions, qui sont des régions prioritaires de la politique française d'aide au développement : l'Afrique subsaharienne et les rives sud et est de la Méditerranée. En 2014, une trentaine de projets ont été mis en œuvre par CFI au profit de professionnels d'environ 35 pays.

La dotation prévue en PLF 2016 s'élève à 9,5 M€ (AE=CP).

Enfin, suite à la refonte des programmes 185 et 209 en 2011, la plupart des actions culturelles ont été rattachées au programme 185 en laissant, cependant, les crédits du titre 2 au programme 209.

Aussi, le programme 209 contribue à hauteur de 36,9 millions d'euros à la transmission des savoirs sur le titre 2 en PLF 2016.

Chapitre 2. Le ministère de la culture et de la communication

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la culture et de la communication	3 301,31	3 303,63	3 402,51	3 428,28	3 501,80	3 473,64
<i>Patrimoines</i>	715,59	727,18	746,88	752,32	912,40	873,64
<i>Création</i>	733,19	765,77	719,54	736,07	735,67	745,82
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 054,17	1 061,87	1 100,87	1 107,81	1 139,2	1 129,24
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>	109,29	110,56	117,40	117,23	123,13	123,14
<i>Presse</i>	252,03	254,88	256,35	256,35	256,23	256,23
<i>Livre et industries culturelles</i>	304,45	250,78	271,90	268,93	265,64	276,04
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	132,59	132,59	189,57	189,57	69,53	69,53
dont titre 2	653,06	653,06	662,09	662,09	667,98	667,98
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	653,06	653,06	662,09	662,09	667,98	667,98
<i>Recherche culturelle et culture scientifique</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Culture »	2 502,95	2 554,82	2 567,29	2 596,2	2 787,27	2 748,7
<i>dont titre 2</i>	653,06	653,06	662,09	662,09	667,98	667,98
<i>dont autres titres</i>						
131 - Création	733,19	765,77	719,54	736,07	735,67	745,82
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	733,19	765,77	719,54	736,07	735,67	745,82
175 - Patrimoines	715,59	727,18	746,88	752,32	912,40	873,64
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	715,59	727,18	746,88	752,32	912,40	873,64
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 054,17	1 061,87	1 100,87	1 107,81	1 139,2	1 129,24
<i>dont titre 2</i>	653,06	653,06	662,09	662,09	667,98	667,98
<i>dont autres titres</i>	401,11	408,81	438,78	445,72	471,22	461,26
Mission « recherche et enseignement supérieur »						
186 - Recherche culturelle et culture scientifique	109,29	110,56	117,40	117,23	123,13	123,14
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	109,29	110,56	117,40	117,23	123,13	123,14
Mission « Médias »	689,07	638,25	717,82	714,85	591,40	601,80
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	689,07	638,25	717,82	714,85	591,40	601,80
180 - Presse	252,03	254,88	256,35	256,35	256,23	256,23
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	252,03	254,88	256,35	256,35	256,23	256,23
313 – Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	132,59	132,59	189,57	189,57	69,53	69,53
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	132,59	132,59	189,57	189,57	69,53	69,53
334 – Livre et industries culturelles	304,45	250,78	271,90	268,93	265,64	276,04
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	304,45	250,78	271,90	268,93	265,64	276,04

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

2.1. Le programme 175 – Patrimoines

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
175 – Patrimoines	715,59	727,18	746,88	752,32	912,40	873,64
<i>Patrimoines</i>	715,59	727,18	746,88	752,32	912,40	873,64
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

En 2016, les crédits budgétaires consacrés au programme 175 « Patrimoines » atteindront 912,40 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 873,64 M€ en crédits de paiement (CP).

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques...) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2016 s'articulent autour des trois axes forts de politique ministérielle définis pour les années 2015 à 2017 :

- contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics ;
- assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures ;
- œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale.

Elles s'inscriront plus particulièrement, en 2016, dans un contexte renouvelé par la mise en œuvre du projet de **loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)** déposé à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2015 et de la **stratégie nationale pour l'architecture**.

Pour y répondre, les crédits de paiement suivants sont prévus en 2016 :

- 327,35 M€ en faveur du patrimoine monumental, dont 312,88 M€ consacrés aux monuments historiques ;
- 28,89 M€ en faveur de l'architecture ;
- 339,39 M€ en faveur du patrimoine des musées de France ;
- 28,37 M€ en faveur du patrimoine archivistique et des célébrations nationales ;
- 2,91 M€ en faveur du patrimoine linguistique ;
- 8,85 M€ en faveur des acquisitions et de l'enrichissement des collections publiques ;
- 137,88 M€ en faveur du patrimoine archéologique.

2.1.1 Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle.

Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la capacité à favoriser la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial, ce qui passe à la fois par une politique tarifaire adaptée et par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif ;
- la qualité de l'accueil des publics, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui suppose notamment des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- la découverte de la diversité et de la richesse de notre patrimoine au-delà des institutions les plus connues et, au sein de ces dernières, la mise en valeur de parcours inédits ;
- **un dispositif nouveau d'accueil de groupes scolaires, le jour habituel de fermeture du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay**, qui pourront accéder dans des conditions privilégiées à des espaces moins fréquentés et découvrir d'autres facettes des collections de ces trois établissements. Cette mesure permettra ainsi d'ouvrir encore plus largement ces institutions au jeune public.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans ce cadre (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie...).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribuera à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

2.1.2 Veiller à se donner les moyens d'une transmission de ce patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture et de la Communication élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique d'ensemble menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, monumental ou industriel, matériel ou immatériel.

Dans le cadre d'une très grande diversité des acteurs de ces politiques, ce contrôle scientifique et technique revêt en effet une importance cruciale pour la conservation des patrimoines et leur transmission aux générations futures. À ce titre, le renforcement du contrôle scientifique et technique en matière d'archéologie préventive et en matière de restauration des biens appartenant aux collections publiques est prévu par le projet de loi LCAP.

L'année 2016 permettra la généralisation des stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques. Initiée en 2015, cette démarche a pour objectif une présentation synthétique et claire par l'État de ses priorités d'intervention par région en termes d'entretien et de restauration, priorités partagées avec l'ensemble de ses partenaires afin d'améliorer l'action publique en matière de monuments historiques sur le territoire.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures et l'impératif d'entretien et de restauration des monuments historiques s'appuient sur la poursuite du travail d'élaboration de programmes d'investissement pluriannuels permettant l'entretien, la conservation, la restauration et le bon fonctionnement du patrimoine de l'État (CNAC-GP, châteaux de Versailles et de Fontainebleau, Grand-Palais ou monuments nationaux confiés au CMN) et la participation technique et financière de l'État à l'entretien et à la restauration des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés.

Cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'humanité (dont le nombre a été porté à 41 pour la France en juillet 2015 avec les « Coteaux, maisons et caves de Champagne » et les « Climats du vignoble de Bourgogne »), politique que renforcera l'introduction dans notre droit, par le projet de loi LCAP, d'une meilleure reconnaissance juridique de la notion de patrimoine mondial.

La transmission du patrimoine aux générations futures repose également sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, notamment ceux issus de zones de conflits armés subissant des pillages, action que la direction générale des patrimoines porte de manière volontaire en lien avec ses partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques et qui trouvent leur justification dans l'exigence des prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et leur impact économique (maintien des savoir-faire et des emplois).

La conservation préventive dans le domaine des musées (mise aux normes des équipements, politiques de sécurité, établissement de plans de récolement) et la politique de protection et de numérisation des archives publiques participent également de ces objectifs. La place de plus en plus importante prise par les documents nativement numériques, tels que les courriels, dans les échanges administratifs, rend indispensable la mise au point de systèmes d'archivage de ces documents. A ce titre, les travaux dans le cadre du projet interministériel VITAM se poursuivront en 2016.

En matière d'archéologie préventive, les grands principes mis en avant par le rapport intitulé « Pour une politique publique équilibrée de l'archéologie préventive » remis le 26 mai dernier par la députée Martine Faure, chargée d'une mission de réflexion sur l'archéologie préventive par le Premier ministre à la demande de la ministre de la Culture et de la Communication, pourront constituer le socle d'une action renouvelée en faveur de cette politique publique, notamment par le renforcement du rôle de l'État et des services régionaux d'archéologie en matière de contrôle des opérations et des opérateurs, en s'appuyant, notamment, sur les dispositions du projet de loi LCAP. Enfin, l'année 2016 permettra de sécuriser les moyens dédiés aux opérations de diagnostics de l'archéologie préventive en finançant cette politique sur crédits budgétaires plutôt que par les recettes de la redevance d'archéologie préventive (RAP).

2.1.3 Œuvrer pour l'égalité et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Le programme « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires.

La priorité est donnée à la consolidation d'une politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire, permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la conduite d'une planification urbaine de qualité prenant en compte notamment l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels existants dans une démarche de développement durable du territoire.

L'efficacité des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif sera renforcée par les dispositions du projet de loi LCAP qui favoriseront une meilleure intégration des politiques patrimoniales dans les projets d'aménagement et de mise en valeur des territoires, dans le respect des enjeux intrinsèques de la préservation du patrimoine.

La promotion de la qualité architecturale dans les territoires sera recherchée au travers de la mise en œuvre des préconisations découlant de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement, la création architecturale.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscriront aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs et les projets portés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU).

Cette politique s'appuie sur le dispositif fiscal dit "Malraux", qui constitue un levier de conservation du patrimoine urbain, de revitalisation des territoires, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale, en octroyant une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les espaces protégés.

Elle s'appuie également sur les labels, qui constituent un outil efficace de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, qu'il s'agisse du label « Patrimoine du XX^e siècle », du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH) ou de celui de « Maison des illustres ».

Le programme 175 « Patrimoines » contribue également à l'enrichissement patrimonial sur l'ensemble du territoire français par des actions comme le soutien à la politique d'acquisition des musées de France ou à l'enrichissement des fonds d'archives. Cet enrichissement des collections publiques mobilise de multiples vecteurs comme les dons, donations, dations ou réductions d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant contribué financièrement à l'achat de Trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques.

2.2. Le programme 131 – Création

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)*		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	131 – Création	733,19	765,77	719,54	736,07	735,67
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>	733,19	765,77	719,54	736,07	735,67	745,82
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
<i>Action audiovisuelle extérieure</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

* hors fonds de concours et attribution de produits

Le programme « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation. Au service de cette ambition, deux axes stratégiques structurent ce programme : encourager la création et favoriser la diffusion, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Les crédits budgétaires demandés dans le PLF 2016 sur le programme 131 « Création » sont de 735,67 M€ en AE et 745,82 M€ en CP. Ils se répartissent ainsi, en crédits de paiement :

- 674,97 M€ en faveur du spectacle vivant ;
- 70,84 M€ en faveur des arts plastiques.

Les crédits alloués aux quinze opérateurs du programme s'élèvent à 281,21 M€ en CP, et représentent au total 37,7 % des CP du programme.

Le soutien à la création, aux artistes et équipes artistiques

Dans le domaine du spectacle vivant, le soutien à la création repose sur des dispositifs d'aide aux réseaux de production bénéficiant d'un label comme les centres dramatiques ou les centres chorégraphiques nationaux, et aux équipes artistiques indépendantes. La circulaire du 31 août 2010 (modifiée le 22 février 2013) sur les labels et les réseaux nationaux du spectacle vivant, ainsi que les cahiers des missions et des charges qui l'accompagnent, fixent des priorités :

- l'élaboration systématique de contrats d'objectifs ;
- l'accueil régulier d'artistes en résidence ;
- le développement de la co-production et de la co-diffusion ;
- les actions d'éducation artistique et culturelle et l'amélioration de la fonction de ressource que remplissent ces établissements dans l'aménagement culturel de leur territoire d'implantation.

Le soutien à la création repose également sur une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique et de la création dramatique.

Dans le domaine des arts plastiques, la politique de soutien à la création vise à encourager la création ainsi que sa diffusion sous toutes ses formes d'expression telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres, sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les DRAC ou le Centre national des arts plastiques (CNAP), sur la politique du 1 % artistique (procédure spécifique qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art) et enfin sur l'action de la Cité de la céramique Sèvres & Limoges et le Mobilier national, notamment grâce à l'appel à des artistes contemporains pour la production de pièces originales.

Le soutien à la diffusion

Concernant le spectacle vivant, le maillage du territoire par des réseaux de référence (scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes pilotes (scènes conventionnées, résidences) doit permettre de faciliter l'accès aux œuvres. Une attention particulière est accordée au suivi de l'allongement de la durée d'exploitation des œuvres afin de favoriser les conditions de mise en œuvre d'une économie vertueuse ainsi que le développement et l'élargissement des publics. La politique de construction, de rénovation et d'entretien des lieux de spectacle vivant contribue ainsi à la qualité de l'offre publique de spectacles.

Pour les arts plastiques, le ministère concourt, avec les collectivités territoriales, au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines sur l'ensemble du territoire (centres d'art, fonds régionaux d'art contemporain, lieux de production et de résidences). Le programme des FRAC de deuxième génération diversifie les fonctions de ces structures, initialement conçues sans lieu propre. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de contractualisation d'objectifs : sont établies, en partenariat avec les collectivités territoriales, des conventions pluriannuelles qui portent notamment sur les acquisitions d'œuvres, leur diffusion régionale et l'accompagnement des publics.

Le soutien aux salons historiques, expositions d'œuvres d'art organisées par des associations d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP aux acteurs économiques que sont les galeries, les éditeurs et les producteurs audiovisuels, participent à la politique de soutien en faveur des arts plastiques dans sa dimension économique.

L'accompagnement d'une meilleure structuration des professions

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuit ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et le cas échéant à l'adaptation – du droit du travail et du droit social des professions du spectacle et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à des formes d'emplois pérennes ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats.

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence sous forme de résidences d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil. Elle doit redevenir le moyen d'exercer un véritable compagnonnage. Enfin, les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines et leurs différentes composantes.

Pour le secteur des arts plastiques, le ministère contribue à l'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques et constitue un intervenant sur toutes les questions relatives à leur situation professionnelle et sociale. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le développement du marché de l'art (proposition, en lien avec les professionnels pour renforcer la position de la France sur ce marché mondialisé).

2.3. Le programme 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 054,17	1 061,87	1 100,87	1 107,81	1 139,2	1 129,24
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 054,17	1 061,87	1 100,87	1 107,81	1 139,2	1 129,24
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
<i>Action audiovisuelle extérieure</i>						
dont titre 2	653,06	653,06	662,09	662,09	667,98	667,98
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	653,06	653,06	662,09	662,09	667,98	667,98
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
<i>Action audiovisuelle extérieure</i>						

En 2016, les crédits budgétaires consacrés au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » seront après transferts, et hors dépenses de personnel, de 471,22 M€ en AE et 461,27 M€ en CP. Ces crédits se répartissent comme suit (en crédits de paiement) :

- 267,76 M€ pour les établissements d'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (ces crédits intègrent le soutien apporté par le ministère de la Culture et de la Communication aux établissements d'enseignement spécialisé) ;
- 98,08 M€ pour la démocratisation et l'éducation artistique et culturelle ;
- 5,93 M€ pour l'action internationale ;
- 89,51 M€ pour les fonctions de soutien du ministère (moyens de fonctionnement).

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » a pour vocation de porter, soutenir et rendre visibles les missions transversales du ministère de la Culture et de la Communication.

La démocratisation culturelle, l'enseignement supérieur, l'ouverture à l'international sont des enjeux majeurs pour le ministère. Ils fondent l'efficacité de son action actuelle et à venir et nécessitent, du fait même de leur transversalité, une approche unifiée et coordonnée. Ce programme est en ce sens un vecteur essentiel de la politique du ministère de la Culture et de la Communication. Il tisse le lien indispensable entre les différents métiers, comme entre les différents acteurs et partenaires œuvrant au sein des territoires, en rendant possible et renforçant les financements de l'ensemble des partenaires : qu'il s'agisse d'enseignement supérieur, d'éducation artistique et culturelle, de pratiques amateurs, d'actions territoriales, c'est-à-dire, dans tous les cas, de démocratisation culturelle, force est de constater l'efficacité du levier que constituent les financements de l'État et la diversité des actions qu'ils permettent.

Le programme mutualise également les fonctions de soutien (ressources humaines, systèmes d'informations, logistique) de l'ensemble du ministère.

Le pilotage du programme s'articule autour de trois priorités :

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur, le structurer à cette fin, et veiller à l'insertion professionnelle des diplômés ;
- favoriser l'accès de chacun à la culture et l'irrigation culturelle du territoire, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- faciliter le développement des politiques culturelles transversales et partenariales sur l'ensemble du territoire et à l'international. La mise en œuvre de ces priorités se traduit par le renforcement du partenariat avec les collectivités et la valorisation de l'innovation dans les dispositifs et les modes d'intervention.

Les actions réalisées ou en cours couvrent les domaines suivants :

a) L'enseignement supérieur culture (278,90 M€ en AE et 267,76 M€ en CP)

L'enseignement supérieur culture (ESC) compte plus de cent établissements répartis sur le territoire qui accueillent plus de 36 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

La politique de recherche et d'enseignement supérieur, indispensable à la professionnalisation et à l'excellence des métiers de l'art et de la culture, participe d'un socle commun aux politiques culturelles. Les enjeux sont importants et diversifiés : mobilité des étudiants, des chercheurs et des enseignants, insertion professionnelle et adéquation formation emploi, rayonnement international de l'enseignement supérieur culture et de la recherche, développement de l'expertise culturelle et scientifique, intégration européenne dans le schéma LMD (licence-master-doctorat), multilinguisme, resserrement des liens entre création, innovation et industrie, impact du numérique, développement de la formation tout au long de la vie.

La pertinence et l'efficacité de l'ESC en matière d'insertion professionnelle sont confirmées par les enquêtes annuelles d'insertion menées depuis plusieurs années, malgré l'impact de la crise économique (81 % d'insérés dans le champ du diplôme et 86 % d'actifs au titre de l'enquête 2015 adressée aux diplômés 2011).

Les principaux axes de travail sont les suivants :

- poursuivre le chantier de l'évolution statutaire de l'enseignement supérieur et de la recherche « Culture », dans ses diverses dimensions pour ce qui concerne les enseignants chercheurs (en particulier en architecture où la réforme statutaire est engagée), les doctorants, mais aussi les enseignants des écoles d'art relevant de la fonction publique territoriale ou la clarification des conditions d'exercice des enseignants non titulaires notamment ceux issus du monde professionnel ;

- mettre en œuvre les mesures issues des Assises de la jeune création tenues au printemps 2015, qui visent à renforcer d'une part la diversité sociale et culturelle des élèves de l'enseignement supérieur Culture et d'autre part l'insertion professionnelle des diplômés par le soutien apporté aux dispositifs innovants tels que les *fab labs* et les pépinières ;
- engager la réflexion avec les collectivités territoriales sur les liens à renforcer entre l'État et les collectivités en matière de recherche et d'enseignement supérieur. La dimension d'innovation notamment et la capacité de ces établissements à s'inscrire dans le tissu social et économique local seront davantage mises en exergue. Le ministère de la Culture et de la Communication sera attentif à contribuer à la structuration de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur constitués ces dernières années dans le domaine de la création (arts plastiques et spectacle vivant).

Enfin le ministère travaille à renforcer la stature internationale du réseau des établissements publics d'enseignement supérieur Culture afin de répondre au contexte de concurrence nationale et internationale entre écoles. Le renforcement des partenariats avec les autres acteurs de la formation et de la recherche, notamment au sein des communautés d'universités et d'établissements (ComUE), constituera un facteur capital de développement à cet égard. Il est en effet indispensable d'accompagner le rapprochement entre écoles et universités dans le contexte du paysage redessiné par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Près de la moitié des établissements relevant de l'Enseignement supérieur Culture sont membres ou associés aux ComUE instaurées par la loi.

b) Le soutien à la démocratisation et l'éducation artistique et culturelle (95,98 M€ en AE et 98,08 M€ CP)

La démocratisation culturelle est un objectif et une composante de l'ensemble des politiques culturelles. Les instruments transversaux de démocratisation sont regroupés sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette politique d'accès à la culture se définit prioritairement par l'éducation artistique et culturelle, par l'attention particulière portée à la jeunesse, par le maillage culturel des territoires, en particulier des espaces urbains sensibles et des espaces ruraux et périurbains, par la prise en compte des enjeux du numérique ou encore par une approche renouvelée des publics dans un souci de cohésion sociale.

La priorité politique accordée par le ministère à l'éducation artistique et culturelle (EAC) est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour permettre progressivement l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. Outre l'introduction de l'EAC dans la loi de refondation de l'école, elle se traduit notamment sur le programme 224 par des moyens supplémentaires sur trois ans. La question du renouvellement des publics et le défi des transmissions culturelles justifient une politique volontariste, principalement axée sur les jeunes. L'évolution et la généralisation des politiques d'éducation artistique et culturelle, tant sur les temps de loisir que sur le temps scolaire, sont indispensables pour tenir compte de la mutation du rapport aux institutions scolaires et culturelles et des modes d'accès à la culture en fonction des âges.

Ainsi redéfini, le projet du ministère de la Culture et de la Communication vise non seulement à conforter l'ambition d'une EAC repensée en tant que levier structurant de développement culturel mais aussi à renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales. Il doit permettre une meilleure articulation des propositions sur les territoires et une coordination accrue des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales.

La démocratisation culturelle requiert des politiques interministérielles adaptées aux publics spécifiques. Le ministère de la Culture et de la Communication est le porteur le plus visible de cette ambition partagée avec les autres départements ministériels. Il se doit de concevoir et de mettre en œuvre des politiques dans un cadre interministériel renforcé au niveau central et décliné à l'échelon territorial. Les modalités des dispositifs interministériels ont ainsi vocation à évoluer. Une attention particulière sera portée à la déclinaison territoriale des protocoles nationaux : nouvelle convention entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère en charge de la ville ; développement du protocole culture-justice en région par la signature de conventions tripartites (DRAC, direction interrégionale des services pénitentiaires, direction interrégionale de la PJJ) ; protocole culture-santé, protocole culture-handicap ; convention avec le ministère chargé de l'agriculture ; convention avec le ministère de l'enseignement supérieur afin de favoriser l'accès des étudiants à l'art et à la culture ; reconduction des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec les principales associations nationales de solidarité afin de développer une politique concertée à destination des personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

Cette composante inclut également le versement d'une subvention pour charges de service public de 3,31 M€ prévue dans le cadre du PLF 2016 à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), établissement public administratif créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006, sous tutelle des ministères chargés de la culture, de l'intégration, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par décret du 28 décembre 2011, l'établissement public de la porte Dorée-Cité nationale de l'histoire de l'immigration rassemble désormais en son sein la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et l'aquarium tropical, qui avaient auparavant un statut séparé. Une grande campagne de communication lancée à l'été 2013 s'est accompagnée d'un changement de logo et de nom afin d'améliorer l'image et la visibilité de l'établissement dans le paysage culturel parisien. L'établissement communique désormais sous le nom de « musée d'histoire de l'immigration ». À partir de l'exercice 2015, le versement d'une

subvention du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » (mission « Immigration, asile et intégration », ministère de l'intérieur) est transféré au programme 224.

c) L'action internationale (5,93 M€ en AE et CP)

Source et accompagnatrice d'une identité culturelle ouverte et plurielle qui est au cœur de la politique française d'influence, l'ambition européenne et internationale de la ministre répond à la nécessité de conforter nos partenariats européens, internationaux et multilatéraux dans une actualité internationale complexe. Dans un contexte d'europanisation et de mondialisation des questions culturelles, la dimension internationale est également devenue consubstantielle à l'ensemble des politiques menées par le ministère au niveau national.

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture et de la Communication, dans un environnement de redressement des comptes publics qui nécessite un recentrage du ministère sur les axes essentiels de son action, visera ainsi à adosser la réflexion en cours sur l'adaptation des politiques culturelles à l'ère du numérique et sur le vivre-ensemble par la promotion de la diversité des expressions culturelles à des dynamiques européennes, internationales et multilatérales fortes et partenariales. La France maintiendra sa vigilance et continuera son plaidoyer en faveur de la promotion, dans les enceintes communautaires, de la création et de son financement et de la spécificité des biens et services culturels.

Les partenariats internationaux en matière de dialogue sur les politiques culturelles garderont une place centrale ; les leviers multilatéraux de coopération internationale (UNESCO, Organisation internationale de la Francophonie, Conseil de l'Europe, ICCROM¹) continueront également, au cas par cas, à être soutenus.

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives ainsi que de l'ingénierie culturelle et patrimoniale française, et continuera le travail de modernisation de nos outils de coopération (programmes d'accueil de professionnels de la culture pour des échanges entre pairs ou des actions de formation continue ; soutien à des résidences d'artistes étrangers en France : mobilisation d'expertises techniques à l'international en appui de nos partenaires).

Parallèlement, l'insertion de la création française dans les réseaux européens et internationaux continuera à être accompagnée par un soutien ciblé à l'organisation de saisons étrangères en France (leviers pour de nouveaux partenariats), la structuration de réseaux professionnels et l'appui aux opérateurs culturels français dans leur stratégie d'établissement de nouveaux partenariats.

d) Les fonctions de soutien du ministère (90,42 M€ en AE et 89,51 M€ en CP)

L'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien et la maîtrise de la masse salariale et des emplois doivent renforcer la performance du ministère sur les axes suivants : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et travailler à la modernisation de la fonction publique. Pour ce faire, les services centraux et déconcentrés du ministère se sont engagés dans la mise en œuvre de plusieurs projets : amélioration du fonctionnement des services et rationalisation de l'occupation des espaces immobiliers ; lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien ; élaboration et mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2015-2019 ; mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information 2016-2018, etc.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), le ministère continue d'être fortement mobilisé sur la réforme de l'administration territoriale qui tire notamment les conséquences de la modification de la carte des régions prévue au 1^{er} janvier 2016. Le travail de simplification et de modernisation trouvera un nouvel élan à travers cette réforme des services de l'Etat et particulièrement des services déconcentrés. Les schémas d'implantation des services au regard du périmètre des nouvelles régions vont permettre, dans le cadre d'une direction régionale unique disposant d'une modularité d'implantation, de prendre en considération les attentes des usagers au plus près de leurs préoccupations.

Par ailleurs, ce travail se poursuivra avec une prise en compte renforcée de la simplification des démarches des usagers, intégrant notamment la mise en œuvre de procédures dématérialisées et de guichets uniques.

Enfin, en matière de développement durable, la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 adoptée en février 2015 ainsi que le nouveau dispositif « Administration exemplaire » fixé par une circulaire du Premier ministre du 16 février 2015 ont permis au ministère de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan « Administration exemplaire ».

¹ Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.

La presse contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensée et d'opinions. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique. C'est la raison pour laquelle l'État s'attache de longue date, par le biais des aides à la presse, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance et à favoriser sa modernisation.

Les aides à la presse écrite prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à assurer la pérennité de celles qui bénéficient de faibles ressources publicitaires et à soutenir la modernisation de la presse, notamment dans sa dimension numérique.

Le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale, subit une crise structurelle. Elle rend d'autant plus nécessaire le système d'aides publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en préservant l'expression pluraliste des idées. Ce contexte de crise aiguë a conduit l'État à établir avec l'ensemble des acteurs un diagnostic de la situation du secteur et des évolutions nécessaires des aides à la presse, dernièrement en 2013 avec le groupe de réflexion coordonné par M. Roch-Olivier Maistre.

Plusieurs réformes sont ainsi intervenues pour assurer la cohérence, l'efficacité ainsi que la transparence du soutien public à la presse.

La création du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) par le décret du 13 avril 2012 a permis de regrouper en les rénovant trois dispositifs précédemment distincts : le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, créé en 1999, le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL), créé en 2009, et le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger.

Ce fonds, unifié dans ses procédures depuis 2014, finance l'innovation de la presse dans toutes ses dimensions : opérations de mutation et de modernisation industrielles de la presse imprimée, développement des services de presse en ligne, enfin promotion de la presse française à l'étranger. Il accorde un soutien renforcé aux projets mutualisés ou innovants à l'échelle du secteur dans son ensemble. Il est placé sous l'égide d'un comité d'orientation qui rassemble les représentants des administrations et des éditeurs de presse, ainsi que des personnalités qualifiées.

Le décret de 2012 a également consacré le renforcement du contrôle de la régularité et de l'évaluation de l'efficacité de l'usage des fonds publics et a mis en place une nouvelle gouvernance des aides à la presse avec l'instauration des conventions-cadres, qui lient l'État et les éditeurs les plus aidés pour promouvoir une approche plus stratégique et transversale des aides. Le décret du 23 juin 2014 a instauré une faculté de suspension du versement des aides pour ceux qui ne respectent pas leurs engagements.

Figurent également au sein du programme 180 « Presse » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Les années 2014 et 2015 ont été marquées par la renégociation de son contrat d'objectifs et de moyens (COM) et des abonnements de l'État aux services de l'Agence. Les relations financières entre l'État et l'AFP sont modernisées : dans le soutien public à l'Agence, ce qui relève des abonnements proprement dits et ce qui relève de la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence par la loi du 10 janvier 1957 portant statut de l'AFP est désormais distingué. La Commission européenne a validé en mars 2014 cette distinction ainsi que l'octroi d'une subvention de l'État à l'AFP venant compenser ces missions d'intérêt général légalement instituées.

Le nouveau COM État-AFP, signé le 15 juin 2015, couvre la période 2014-2018. Il a pour objectif principal d'aider l'Agence à opérer un tournant stratégique et technologique important, afin de conforter son rayonnement et son statut d'agence d'information à vocation mondiale. Il vient concrétiser les recommandations du rapport sur l'avenir de l'AFP remis en 2014 par M. Michel Françaix, député, au Premier ministre, avec en particulier la création d'une filiale de moyens et d'innovation, AFP Blue.

Par ailleurs, à l'occasion de la négociation de la nouvelle convention d'abonnements de l'État, il a été décidé de mettre à jour les besoins des diverses administrations publiques et de tirer parti de l'offre de services rénovée de l'Agence. Le programme budgétaire 180 regroupe, à partir de 2015, les crédits de tous les abonnements des administrations à l'AFP.

Enfin, l'année 2015 est marquée, s'agissant des aides publiques directes à la presse, par l'extension des aides au pluralisme. Dans le contexte déjà évoqué de crise structurelle du secteur et d'autre part de l'attentat de janvier contre « Charlie Hebdo », le Gouvernement a décidé que l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires serait ouverte, dès 2015, à toutes les publications d'autres périodicités (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels) présentant les mêmes caractéristiques. Cette extension du périmètre de l'aide fait l'objet d'une mesure nouvelle inscrite en PLF pour 2016 (4 millions d'euros).

Il existe principalement deux dispositifs d'aides indirectes à la presse. Le premier consiste en l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés. Dans les accords de juillet 2008 État-Presse-La Poste (dits accords « Schwartz »), ces tarifs ont connu une évolution progressive et différenciée sur la période 2009-2015. L'État verse en contrepartie une compensation partielle à la Poste, actuellement inscrite sur le programme budgétaire 134. Toutefois, en 2014 et en 2015, des crédits sont inscrits à titre résiduel sur le programme 180 pour couvrir la sortie du dispositif dit de « moratoire ». Celui-ci a consisté dans le report d'une année, à partir de 2009, des hausses successives de tarifs

postaux prévus par les accords Schwartz. La compensation de ce moratoire a cessé en 2014, à l'exception d'une mesure transitoire pour la presse d'information politique et générale (IPG), pour 2014 et 2015.

Les accords Schwartz s'achèvent le 31 décembre 2015. Ainsi, en mai 2015, dans le cadre de la réforme des aides à la presse voulue par le Président de la République, le ministre de la Culture et de la Communication, le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et le ministre des Finances et des Comptes publics ont confié une mission d'expertise à M. Emmanuel Giannesini, conseiller référendaire à la Cour des comptes et président du comité d'orientation du FSDP. Cette mission, dont les conclusions ont été rendues début septembre, vise à proposer des scénarios d'évolution des tarifs postaux et de l'aide publique au transport postal de la presse à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'autre principal dispositif de soutien indirect à la presse consiste en un ensemble de dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a représenté une dépense de l'ordre de 165 M€ en 2013 et en 2014, par rapport au taux réduit de 5,5 %. La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 est venue étendre à compter du 1^{er} février 2014 ce dispositif aux services de presse en ligne. Cette mesure est nécessaire pour rétablir la neutralité fiscale entre les différents supports de la presse. La France continue, comme l'ensemble de la presse et plusieurs partenaires européens dont l'Allemagne, de plaider pour une harmonisation à la baisse du taux sur les services de presse en ligne dans la directive européenne TVA.

2.6. Le programme 334 - Livre et industries culturelles

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
334 – Livre et industries culturelles	304,45	250,78	271,90	268,93	265,64	276,04
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	304,45	250,78	271,90	268,93	265,64	276,04
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, dans la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement et la diffusion de la création littéraire à travers l'action des différents acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques).

Cette politique passe notamment par la conservation et la valorisation les plus adaptées des collections dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées à la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales ou de groupements de communes.

Cette politique se manifeste ensuite par le développement de la lecture avec un soutien aux associations spécialisées, qui mettent en œuvre différentes actions en direction des publics les plus éloignés de la lecture.

De la même manière, l'État participe à l'aménagement et au maillage du territoire par les bibliothèques municipales et départementales de prêt, à travers une politique d'évaluation conduite avec différents outils comme l'Observatoire de la lecture publique, un travail d'expertise et de conseil, l'exercice du contrôle technique prévu par le Code du patrimoine, enfin différentes aides budgétaires via le programme 334 ou d'autres programmes (programmes 119 ou 224 en particulier). Il veille notamment à la mise à niveau des offres de services et de collections de ces établissements, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique.

L'État joue enfin un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans le secteur de la lecture. Si la lecture publique est une compétence décentralisée, le rôle de l'État reste en effet important dans l'impulsion de politiques nationales destinées à favoriser le développement de la lecture sur l'ensemble du territoire. C'est précisément l'objet d'actions telles que l'opération Premières pages qui vise à sensibiliser les familles et l'ensemble des acteurs sociaux à l'importance de la lecture dans l'éveil de l'enfant dès sa naissance. S'agissant des pratiques de lecture, un relais important de l'action de l'État est la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence pour l'ensemble des bibliothèques territoriales, dont le projet d'établissement vise à lui rendre son rôle de laboratoire au

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Décomposition par action (en millions d'euros)	2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP
313 - Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	189,57	189,57	69,53	69,53
France Télévisions (action 1)	160,42	160,42	40,53	40,53
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	160,42	160,42	40,53	40,53
Soutien à l'expression radiophonique locale (Action 10 en 2014, action 3 en 2014)	29,15	29,15	29,00	29,00
<i>dont titre 2</i>				
<i>dont autres titres</i>	29,15	29,15	29,00	29,00

Le programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » retrace l'ensemble des crédits du budget général consacrés à l'audiovisuel.

Les crédits du programme permettent ainsi :

- d'apporter à France Télévisions un financement complémentaire de ses missions de service public, du fait des pertes de recettes commerciales occasionnées par la disparition partielle de la publicité sur les chaînes de France Télévisions depuis janvier 2009. La réforme de la télévision publique, traduite par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, s'est concrétisée en effet notamment par la suppression de la publicité entre 20h et 6h depuis janvier 2009 (cette suppression ne concerne toutefois pas la publicité sur les antennes régionales, sur le réseau France outre-mer et sur Internet, ni la publicité pour les biens et services présentés sous leur appellation générique). Les crédits du budget général versés par le présent programme complètent ceux issus de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle), qui sont inscrits sur le programme 841 « France Télévisions » de la mission « Avances à l'audiovisuel public », afin de couvrir le coût net des missions de service public du diffuseur ;
- de soutenir l'action des radios associatives locales par le biais du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982, comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. Au regard des différentes subventions attribuées par le FSER, l'objectif poursuivi dans le cadre de l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Chapitre 3. Le ministère de la défense

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la défense	78,64	78,69	77,48	77,08	79,67	79,67
<i>Patrimoines</i>	75,54	75,51	75,26	74,86	77,79	77,79
<i>Création</i>	0,12	0,12	0,10	0,10	0,13	0,13
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,48	0,59	0,64	0,64	0,62	0,62
<i>Presse</i>	0,12	0,12	0,12	0,12	0,11	0,11
<i>Livre et industries culturelles</i>	2,15	2,11	1,00	1,00	0,74	0,74
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,23	0,23	0,36	0,36	0,28	0,28
dont titre 2	41,84	41,86	39,98	39,98	36,27	36,27
<i>Patrimoines</i>	40,58	40,60	39,98	39,98	36,27	36,27
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	1,26	1,26				
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Défense »	78,64	78,69	77,48	77,08	79,67	79,67
<i>dont titre 2</i>	41,84	41,86	39,98	39,98	36,27	36,27
<i>dont autres titres</i>	36,80	38,83	37,50	37,10	42,40	42,40
212 – Soutien de la politique de défense	71,57	71,57	71,56	71,16	77,92	77,92
<i>dont titre 2</i>	35,86	35,86	39,98	39,98	36,27	36,27
<i>dont autres titres</i>	35,71	37,71	31,58	31,18	41,65	41,65
178 – Préparation et emploi des forces	7,07	7,12	5,92	5,92	1,75	1,75
<i>dont titre 2</i>	5,98	6,00	0	0	0	0
<i>dont autres titres</i>	1,09	1,12	5,92	5,92	1,75	1,75

3.1. Le programme 212 - Soutien de la politique de la défense

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
212 - Soutien de la politique de la défense	71,57	71,57	71,56	71,16	77,92	77,92
<i>Patrimoines</i>	70,41	70,41	69,97	69,57	76,67	76,67
<i>Création</i>	0,12	0,12	0,10	0,10	0,13	0,13
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,24	0,24	0,39	0,39	0,37	0,37
<i>Presse</i>	0,12	0,12	0,12	0,12	0,11	0,11
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,45	0,45	0,62	0,62	0,36	0,36
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,23	0,23	0,36	0,36	0,28	0,28
dont titre 2	35,86	35,86	39,98	39,98	36,27	36,27
<i>Patrimoines</i>	35,86	35,86	39,98	39,98	36,27	36,27
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

En application des orientations fixées par la loi de programmation militaire 2014-2019, l'ensemble des crédits de personnel est, depuis 2015, regroupé au sein du programme 212 « Soutien de la politique de la défense », placé sous la responsabilité du secrétaire général.

3.1.1. L'effort financier

Les crédits consacrés par le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » au titre de l'effort financier du ministère dans le domaine culturel sont répartis entre l'action 04 « Politique immobilière de l'État » et l'action 08 « Promotion et valorisation du patrimoine culturel ». Au sein de l'action 08, les crédits sont ventilés entre la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et le service historique de la défense (SHD). Ces crédits sont destinés notamment à :

- *Réhabiliter des bâtiments en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication ;*

- *Soutenir les musées de la défense*

Cet effort financier se traduit notamment, en titres 3 et 7, par des subventions versées aux trois musées placés sous la tutelle de la DMPA : musée de l'armée, musée de la marine, et musée de l'air et de l'espace sur l'action 08 ;

- *Financer le service historique de la défense (SHD)*

Le SHD, implanté au château de Vincennes, dispose, d'une part, d'un budget de soutien pour l'entretien du site du service et pour diverses dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, d'un budget dédié à la conservation des archives, à la valorisation de ses fonds à travers la publication d'ouvrages et la réalisation d'expositions. Ces crédits sont utilisés également pour l'acquisition de documents anciens ou nouveaux destinés aux bibliothèques à l'usage du public ;

- *Conduire des actions culturelles*

Les crédits sont destinés à organiser ou contribuer à des expositions, des coéditions, des colloques historiques ou patrimoniaux et des journées d'études. Ils financent notamment la participation du ministère aux journées européennes du patrimoine, aux Rendez-vous de l'Histoire de Blois, au festival du film d'histoire de Pessac ainsi qu'aux saisons musicales organisées aux Invalides et au Val-de-Grâce ;

- *Soutenir la recherche historique*

Depuis 2014, la « fonction histoire » a été transférée du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » à l'action 08 du programme 212. Il s'agit de soutenir la recherche historique par :

- l'allocation de 10 bourses de thèse ;
- l'attribution des prix récompensant la meilleure thèse et le meilleur master en histoire militaire ;
- l'attribution de crédits pour le fonctionnement du conseil scientifique pour la recherche historique (CSRH).

3.1.2. Nature des actions et priorités pour 2016 du programme 212 dans le domaine culturel

La DMPA, qui assure la coordination et la mise en œuvre de la politique culturelle du ministère de la défense, a notamment pour objectif de sensibiliser un large public à la culture militaire grâce à l'important patrimoine du ministère (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques, mobiliers). Elle contribue à tisser des liens entre l'armée et la population, ainsi qu'à sensibiliser cette dernière à l'esprit de défense.

La politique culturelle se traduit notamment par :

- l'édition d'ouvrages valorisant le patrimoine et la culture militaires ;
- une participation du ministère de la défense aux événements du calendrier culturel notamment en lien avec le centenaire de la Grande Guerre ;
- l'organisation de concerts ;
- la sauvegarde et la restauration d'édifices protégés dans le cadre du protocole culture-défense en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication.

La DMPA est également fortement impliquée dans le domaine de la numérisation d'archives et dans celui de la restauration d'ouvrages pour les archives et les bibliothèques militaires.

Le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace participent à cette politique par la richesse et la mise en valeur de leurs collections.

Le SHD continue son action en faveur de la sauvegarde (préventive et curative) de ses archives à des fins de conservation et de communication (microfilmage des fonds de l'armée de terre, numérisation des photos aériennes de l'armée de l'air, restauration et numérisation de documents d'archives et de bibliothèque).

3.2. Le programme 178 - Préparation et emploi des forces

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
178 – Préparation et emploi des forces	7,07	7,12	5,92	5,92	1,75	1,75
<i>Patrimoines</i>	5,13	5,10	5,29	5,29	1,12	1,12
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,24	0,35	0,25	0,25	0,25	0,25
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	1,7	1,66	0,38	0,38	0,38	0,38
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	5,98	6,00	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>	4,72	4,74				
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	1,26	1,26				
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

L'effort financier du programme 178 dans le domaine culturel est principalement dédié aux musées de l'armée de terre, au musée et à la bibliothèque du service de santé des armées ainsi qu'au centre de documentation de l'école militaire. Quatre musées portent l'appellation « musée de France » accordée par le ministère de la culture et de la communication. Dans une moindre mesure, la marine soutient l'académie de marine et l'armée de l'air entretient ses traditions par l'achat de fanions et d'étendards. Plus de 200 000 visiteurs sont accueillis chaque année dans les musées soutenus par le programme 178.

Les musées de l'armée de terre

L'armée de terre gère 15 musées, qui accueillent plus de 186 000 visiteurs par an. Trois possèdent l'appellation « musée de France » : le musée de l'Artillerie, rattaché à l'École de l'artillerie à Draguignan, le musée de la Légion étrangère, installé à Aubagne et le musée des troupes de marine à Fréjus.

Neuf musées peuvent postuler au label « musée de France » : le musée de l'aviation légère de l'armée de terre et de l'hélicoptère (Dax), le musée de l'arme blindée Cavalerie (Saumur), le musée du génie (Angers), le musée du matériel et de la maintenance (Bourges), le musée du sous-officier (Saint-Maixent), le musée du souvenir (Guer), le musée du train et des équipages militaires (Bourges), le musée des transmissions-espace Ferrié (Rennes/Cesson-Sévigné) et le musée des troupes de montagne (Grenoble).

Enfin, trois musées présentent des thématiques particulières : le musée des anciens enfants de troupe (Autun), le musée des blindés (Saumur) et le musée des troupes aéroportées (Pau).

Le musée du service de santé des armées et la bibliothèque centrale du service de santé des armées

i. Le musée du service de santé des armées (MSSA)

Le musée du service de santé des armées (MSSA), ouvert au grand public depuis 1998, permet au SSA de présenter des objets et œuvres d'art liés à son histoire. Il a accueilli plus de 19 000 visiteurs en 2014.

Depuis le 1er janvier 2007, l'appellation « musée de France » est accordée par le ministère de la culture et de la communication au musée du service de santé des armées.

Le musée participe depuis 2006 à la « Nuit européenne des musées » et accueille en une soirée entre 550 et 600 visiteurs en moyenne.

Le MSSA conserve 13 372 objets (arts graphiques, tableaux, uniformes, maquettes, moulages en cire des "Gueules Cassées", matériels sanitaires...) dont notamment une collection unique de pots à pharmacie (collection DEBAT).

Le musée a présenté au public trois expositions temporaires en 2014 *Souvenirs de l'École du Pharo. 108 ans de médecine outre-mer, Indochine, Une armée qui soigne – le service de santé durant la Grande Guerre.*

53 objets de collection ont été prêtés en 2014 pour les expositions suivantes *Indochine, des territoires et des hommes* au Musée de l'Armée, *Guerre et traumatisme* au In Flanders Fields Museum à Ypres (Belgique), *Guerre et psychiatrie*

au Muséum Dr Guislain à Gand (Belgique), *Entendre la musique : silence, musiques et sons* à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne, *The Hanoverians on Britain's throne 1714-1837* au Niedersächsisches Landesmuseum à Hanovre (Allemagne), *Les désastres de la guerre 1800-2014* au Musée du Louvre-Lens, *La nature pour passion* à l'Historial de Vendée au Lucs-sur-Boulogne, *Armées, guerres, santé, mort* à la Faculté de pharmacie de Paris-sud, *Les médecins de l'université libre de Bruxelles* au Musée de la médecine de Bruxelles (Belgique), *Centenaire de la Grande Guerre 1914-1918* à l'Hôpital Baudens à Bourges.

Le musée accueille également environ deux cents chercheurs et historiens par an au sein de son centre de documentation qui conserve une grande part des archives historiques du service de santé des armées.

Depuis 2009, une réorganisation de la gestion des archives a été engagée. Ceci nécessite un long travail de manipulation, lecture, analyse et classement des pièces manuscrites ou dactylographiées qui constituent l'essentiel de la documentation. Au cours de l'année 2014, plus de 1500 dossiers ont été inventoriés, conditionnés et classés.

Enfin, le musée a poursuivi en 2014 sa campagne de restauration des collections.

ii. Bibliothèque

La bibliothèque centrale du service de santé des armées (BCSSA) a été créée sous l'Ancien Régime. C'est une ordonnance royale en date du 4 août 1772 qui institue une bibliothèque dévolue à la commission de santé. Ses héritiers, le conseil de santé aux armées, en 1788, puis le comité technique de santé, en 1790, enrichissent ses fonds.

Par arrêté ministériel du 18 octobre 1916, l'établissement prend le nom de bibliothèque centrale du service de santé militaire. Initialement rattachée au musée du Val-de-Grâce, elle est, depuis le 7 mars 1960, placée sous la responsabilité d'un conservateur d'État sous l'autorité du directeur de l'école du Val-de-Grâce. Devenue bibliothèque centrale du service de santé des armées, elle est au service de la communauté médicale militaire. La bibliothèque attire également un public d'historiens et de chercheurs en histoire de la médecine. Elle est ouverte à tous les personnels du service de santé des armées ainsi qu'à tout autre usager extérieur sur demande auprès du directeur de l'école du Val-de-Grâce ou au conservateur de la bibliothèque.

En dehors de son fonds moderne, la bibliothèque doit à ses sources l'existence d'un fonds ancien très riche. Celui-ci concerne l'histoire de la médecine en général et l'histoire de la médecine militaire en particulier mais également l'économie politique et sociale, la philosophie, la géographie, les sciences naturelles, l'histoire en général et l'art militaire.

Le patrimoine de la BCSSA comprend les incunables ainsi que des volumes du XVI^e au XIX^e siècle dont certains sont d'une grande rareté. La bibliothèque s'est enrichie au cours du XIX^e siècle de dons successifs, tels que ceux de Chenu, de Maillot et surtout de Dominique et Hippolyte Larrey.

Le centre de documentation de l'école militaire (CDEM).

Inauguré le 6 octobre 2009, le CDEM est localisé à l'École militaire (Paris). Pôle de réflexion, d'animation et de documentation sur les questions de défense, équipé de moyens modernes qui offrent de larges possibilités de recherche et de débat dans ce domaine, il constitue un outil privilégié d'approfondissement et de diffusion de la culture de défense.

Disposant de 1 800 m² de surface au cœur de Paris, le centre offre l'accès à 120 000 monographies, dont 30 000 en libre-accès, près de 6 000 documents de recherche (thèses, mémoires, congrès...) et 270 titres de périodiques et de presse d'actualité.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) participe à l'effort en faveur de la culture, dans le cadre de son programme « Paysage, eau et biodiversité » au titre de la préservation et la valorisation des sites et paysages, des parcs nationaux, du Domaine national de Chambord et du Muséum national d'Histoire naturelle.

La préservation des sites et des paysages

La politique relative à la préservation et la valorisation des sites et paysages relève de l'action 1 – Sites, paysages, publicité du programme. Cette politique vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Deux dispositifs sont principalement mis en œuvre dans le cadre de cette politique de protection :

- l'inscription du site imposant sa conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...);
- le classement dont l'objectif est de conserver les caractéristiques du site, qui présente un caractère exceptionnel, en le préservant de toute atteinte. Parmi les sites classés au 31 juillet 2015, 55 figurent dans la liste des opérations grands sites (OGS). Ce dispositif constitue un outil de restauration et de mise en valeur de sites classés particulièrement prestigieux ayant un potentiel de fréquentation élevée (chaque année près de 40 millions de personnes visitent ces sites).

Au 1^{er} juillet 2015, le territoire national compte près de 2 700 sites classés pour une superficie de 1 030 000 hectares et environ de 4 800 sites inscrits pour une superficie d'environ 1 680 000 hectares. Au total ces protections couvrent environ 4 % du territoire.

Il convient de préciser que tous les sites concernés par cette politique de préservation ne présentent pas exclusivement un caractère culturel. Aussi, les dépenses réalisées dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation des sites, et présentées dans la présente annexe, s'entendent globales et non circonscrites au seul intérêt culturel.

Les espaces protégés

Les parcs nationaux, par leurs activités, contribuent à :

- valoriser le patrimoine culturel : le bâti rural, tels que refuges, chalets ou chapelles d'alpage dans les Écrins et la Vanoise, fait l'objet d'une politique de revalorisation des techniques et savoir-faire traditionnels. De même, le patrimoine militaire des îles d'Hyères est restauré pour une réutilisation ;
- apprendre à mieux connaître la nature : les parcs nationaux accueillent annuellement quelque six millions de visiteurs. Le registre des animations est large : visites guidées par les gardes-moniteurs et circuits d'interprétation du Mercantour, sentiers de découverte des Cévennes, sentiers balisés ponctués de refuges performants de la Vanoise, festival « art et nature » des Écrins etc.

Quant à l'accueil, il est assuré par les maisons de parc et écomusées qui, situés sur les principaux accès aux territoires protégés, proposent des publications et des expositions.

Cependant, le mode d'allocation des crédits dédiés au développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ne permet pas au MEDDE de se prononcer sur la part financière réservée à ce type d'activités plus spécifiquement culturelles.

Le Domaine national de Chambord

Le Domaine national de Chambord, placé sous la tutelle des ministères chargés de l'agriculture, de la culture et de l'environnement, est notamment chargé pour le compte de l'État de conserver, inventorier, protéger, restaurer, enrichir, mettre en valeur et présenter au public les biens immobiliers et mobiliers constitutifs dont il a reçu dotation. Il contribue également à la connaissance scientifique des jardins, de la forêt, de la faune et de la cynégétique.

A l'instar de la préservation des sites ou des espaces protégés, il est difficile d'isoler la part des crédits de fonctionnement consacrée au seul volet culturel. Néanmoins, pour information la subvention accordée par le programme 113 au Domaine national de Chambord était de 0,95 M€ en AE et 0,71 M€ en CP pour l'exercice 2014 et de 0,85 M€ en AE et CP en LFI 2015. Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle est de 0,75 M€ en AE et CP.

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

Parmi les missions assurées par le MNHN, il convient d'en relever plusieurs qui concernent le volet culturel, à savoir la fonction patrimoniale (acquérir, conserver, restaurer, gérer et présenter les collections nationales documentaires et d'histoire naturelle - collections d'organismes vivants, collections inertes et banques de données -, le Muséum est, avec ceux de Londres et de Washington, le plus riche en collections du monde), l'enseignement à tous les publics et la diffusion des connaissances dans tous les domaines de l'histoire naturelle.

Néanmoins, il n'est pas possible de déterminer la part de la subvention pour charges de service public versée par le programme 113 effectivement consacrée au volet culturel.

4.2. Le programme 205 - Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
205 – Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0,09	0,09	0,37	0,26	0,15	0,15
<i>Patrimoines</i>	0,09	0,09	0,37	0,26	0,15	0,15
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

En 2014, la direction des affaires maritimes (DAM) a contribué à la politique de l'État pour la préservation et la valorisation du patrimoine des phares engagée depuis 2009. Elle achève d'importants travaux sur le Phare de l'Île d'Aix et finance des diagnostics dans la perspective de l'affectation au Conservatoire du littoral de cinq phares ainsi que de leurs dépendances.

En plus de ces actions liées aux bâtiments eux-mêmes, la DAM intervient par sa mission « patrimoine » confiée depuis le 1er janvier 2014 à un conservateur en chef. En appui est élaborée une note concernant la gestion de l'immobilier « sécurité maritime » (note de décembre 2014 destinée à une gestion concertée et efficiente qui intègre le volet patrimonial ; France Domaine a été sollicité lors de la rédaction). Par ailleurs, les enjeux immobiliers et patrimoniaux sont intégrés dans les plans triennaux de signalisation maritime des DIRM/DM/DTAM.

La DAM appuie des associations actives dans la transmission des traditions et cultures maritimes et des démarches pour la mise en valeur du patrimoine. Elle a par exemple organisé la cinquième édition des journées des phares (novembre 2014), qui rassemble les acteurs du patrimoine des phares (administrations, collectivités, associations). Elle a été partenaire de journées d'études consacrées aux archives des phares (Archives nationales, Pierrefitte, 6-7 novembre 2014) et a par ailleurs initié la réalisation d'une carte interactive concernant les phares, qui reprend des éléments historiques et patrimoniaux.

L'année 2015 est marquée par la poursuite des actions engagées par le MEDDE en lien avec les associations et les collectivités pour la mise en valeur du patrimoine. Concernant les monuments historiques, la DAM participe au financement des travaux de restauration du phare de Cordouan (dans le cadre d'un protocole signé en juillet 2014 avec le ministère de la Culture et de la Communication et d'une convention en discussion avec les collectivités) et au lancement, avec le ministère de la Culture et de la Communication, de l'étude technique en vue de la candidature de ce phare au patrimoine mondial de l'humanité.

Cette année verra également la parution d'une étude historique relative aux tourelles de ports anciennes.

Les travaux du phare de Cordouan se poursuivront en 2016.

4.3. Le programme 613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile (budget annexe)

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	0,24	0,24	0,31	0,31	0,31	0,31
<i>Patrimoines</i>	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>	0,18	0,18	0,25	0,25	0,25	0,25
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

L'effort financier dans le domaine culturel à la DGAC est inscrit sur le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » sur le thème préservation et valorisation du patrimoine aéronautique.

Ce patrimoine qui peut être oral, écrit, mobilier, immobilier est constitué de l'ensemble des biens qui présentent un intérêt historique, scientifique ou technique. Cet effort culturel est notamment concrétisé par l'attribution de subventions au groupement de préservation du patrimoine aéronautique, et plus particulièrement au musée de l'Air d'Angers.

La mission mémoire rend compte de l'évolution du patrimoine et des techniques aéronautiques au travers d'une politique de subventions et de promotion éditoriale, notamment par l'édition d'ouvrages (livres et articles dans des magazines) et la réalisation des films réalisés à base d'archives. En 2014, cette action a été illustrée notamment par la réalisation d'un documentaire sur l'aéroport du Bourget dans le cadre de la célébration de son centenaire.

Concernant la presse, il est prévu en 2015 la parution d'un numéro supplémentaire du magazine de l'aviation civile dans le cadre de la tenue du salon du Bourget.

Chapitre 5. Ministères des Finances et des comptes publics et de l'Économie, de l'industrie et du numérique

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des finances et des comptes publics et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique	12,4	12	12,03	12,03	12,12	12,12
<i>Patrimoines</i>	0,24	0,24	0,30	0,30	0,30	0,30
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	3,18	3,16	2,81	2,81	3,14	3,14
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	8,98	8,60	8,92	8,92	8,68	8,68
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	4,83	4,83	4,95	4,95	4,85	4,85
<i>Patrimoines</i>	0,20	0,20	0,25	0,25	0,25	0,25
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	4,63	4,63	4,70	4,70	4,60	4,60
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	9,22	8,84	9,22	9,22	8,98	8,98
218 – Conduit et pilotage des politiques économiques et financière	9,22	8,84	9,22	9,22	8,98	8,98
<i>dont titre 2</i>	4,83	4,83	4,95	4,95	4,85	4,85
<i>dont autres titres</i>	4,39	4,01	4,27	4,27	4,13	4,13
Mission « Économie »	1,63	1,61	1,22	1,22	1,57	1,57
134 - Développement des entreprises et du tourisme	1,63	1,61	1,22	1,22	1,57	1,57
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,63	1,61	1,22	1,22	1,57	1,57
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	1,55	1,55	1,59	1,59	1,57	1,57
192 - Recherche et enseignement supérieur	1,55	1,55	1,59	1,59	1,57	1,57
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,55	1,55	1,59	1,59	1,57	1,57

5.1. Le programme 218 - Conduite et pilotage des politiques économique et financière

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
218 - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	9,22	8,84	9,22	9,22	8,98	8,98
<i>Patrimoines</i>	0,24	0,24	0,30	0,30	0,30	0,30
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	8,98	8,60	8,92	8,92	8,68	8,68
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	4,83	4,83	4,95	4,95	4,85	4,85
<i>Patrimoines</i>	0,20	0,20	0,25	0,25	0,25	0,25
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	4,63	4,63	4,70	4,70	4,60	4,60
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

La sous-direction du cadre de vie du secrétariat général des ministères économiques et financiers, bureau documentation et archives (SEP2D) gère un important ensemble de collections documentaires :

- le centre de ressources documentaires des ministères économiques et financiers (CRD) ;
- le centre de documentation économie finances (CEDEF) – répertoire des informations publiques (RIP) ;
- le service des archives économiques et financières (SAEF) ;
- une bibliothèque historique au sein du service des archives économiques et financières (SAEF).

Le centre de ressources documentaires a en charge les prestations documentaires pour le public interne des ministères économiques et financiers. Il propose une documentation essentiellement répartie dans les domaines financier, économique, juridique et social sous différentes formes et supports (presse au numéro, presse électronique, abonnements spécialisés, revues, lettres d'information, rapports, périodiques, bases de données...).

Le CEDEF, centre de documentation externe, met à disposition du public le plus large, l'ensemble des textes et documents communicables produits par les ministères économiques et financiers et par les organismes publics qui s'y rattachent. Il conçoit et édite de nombreux produits documentaires accessibles sur le site internet « economie.gouv.fr » et tient à jour le répertoire ministériel des informations publiques (RIP).

Les ressources documentaires du SAEF sont constituées d'archives, d'ouvrages, de collections photographiques et muséographiques et de documents audiovisuels. Le fonctionnement de l'archivage électronique suppose une évolution des dépenses orientées vers la numérisation des sources et la collecte normalisée des documents numériques (record management). La valorisation obligatoire des collections administratives contemporaines et historiques est assurée par la modernisation des outils de signalement de la documentation comme des archives.

L'utilisation des sources électroniques en accroissement permanent exige le financement d'accès à un nombre de plus en plus élevé de bases de données métiers payantes. La mise en place d'une plate-forme de veille documentaire et stratégique élargit le public et les besoins en matière d'informations sous forme électronique.

En 2014, hors dépenses de personnel, les ministères économiques et financiers ont consacré 4,35 millions d'euros en AE et 3,97 millions d'euros en CP à la documentation et aux archives. Les crédits inscrits en LFI 2015 s'établissent à 4,22 millions d'euros et la prévision 2016 à 4,08 millions d'euros.

Par ailleurs, la sous-direction du cadre de vie supporte des dépenses de restauration des œuvres, objets ou mobiliers d'art déposés par le mobilier national ou le fonds national d'art contemporain (FNAC), en application des dispositions de l'article D113-19 du code du patrimoine (« la restauration des meubles et objets mobiliers détériorés en cours d'usage demandée par le bénéficiaire ou décidée, après visite d'inspection par l'administration générale du mobilier national est dans tous les cas à la charge dudit bénéficiaire. Il en est de même pour les objets restitués définitivement et dont le mauvais état est constaté lors de leur rentrée au mobilier national ») et de la circulaire du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et d'œuvres d'art des collections nationales dans les administrations.

En 2014, les dépenses globales de la mission en charge de la gestion du patrimoine artistique s'élèvent à 0,24 M€ dont 16 % (0,04 M€) en dépenses de fonctionnement (transport et restauration d'œuvres d'art appartenant aux ministères économiques et financiers ou déposés par le mobilier national ou le FNAC). Pour 2015 et 2016, ce budget est estimé à 0,05 M€.

L'effort financier global consacré par les ministères économiques et financiers au domaine culturel en LFI 2015 reprend les crédits affectés au bureau documentation et archives et à la mission de gestion du patrimoine de la sous-direction du cadre de vie, soit 9,22 millions d'euros en AE et CP dont 4,95 millions d'euros en dépenses de personnel (titre 2).

Les prévisions pour le PLF 2016 s'élèvent à 8,98 millions d'euros en AE et CP répartis pour 4,13 millions d'euros en dépenses hors titre 2 et pour 4,85 millions d'euros en dépenses de titre 2.

5.2. Le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
134 - Développement des entreprises et du tourisme	1,63	1,61	1,22	1,22	1,57	1,57
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1,63	1,61	1,22	1,22	1,57	1,57
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

5.2.1. Actions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services

La contribution du ministère en charge de l'artisanat, du commerce dans le domaine culturel, pour le programme 134 (action 02), porte sur des crédits affectés à des opérations « métiers d'art », dont le montant s'élève à 1,1 M€ en 2015.

Ces crédits, qui sont gérés par la direction générale des entreprises (DGE), participent à l'action de l'État pour la vie culturelle, en raison de la dualité économique et culturel de ces métiers, mais aussi, parce qu'ils permettent la conservation d'un savoir-faire d'exception, utile à la création contemporaine et à la conservation du patrimoine.

Ils permettent de mener un certain nombre d'actions, et notamment le soutien à l'Institut national des métiers d'art (INMA), dont le ministère assure la tutelle, en lien avec les ministères respectivement chargés de la culture et de la communication et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'INMA a été créé en 2010 et relève de la volonté de rapprocher la Société d'encouragement des métiers d'art (SEMA) et la mission des métiers d'art du ministère de la culture et de la communication, conformément aux orientations données par le Premier ministre en octobre 2009. Cette réforme a permis d'une part de donner plus de cohérence et plus de lisibilité à l'action du Gouvernement en faveur des métiers d'art et d'autre part d'engager l'INMA à mener ses travaux dans une approche transversale et prospective (Conseil scientifique et Culturel). La réforme est désormais totalement aboutie, depuis la décision du ministre de la Culture et de la Communication de transférer à partir du 1er janvier 2012 la procédure de désignation des maîtres d'art à l'INMA.

Pour rappel, l'Institut a pour missions principales de :

- développer une expertise sur les métiers d'art et leur savoir-faire afin de favoriser leur développement et leur diffusion auprès des professionnels, du grand public et des scolaires ;
- animer l'ensemble des réseaux Métiers d'Art avec tous les acteurs du secteur (professionnels, services) ;
- développer la promotion des métiers d'art au plan national et international ;
- explorer de nouveaux champs de développement culturel dans les domaines des arts plastiques, du design et des arts de la mode.

Dans le prolongement de la volonté de la ministre de la culture et de la communication et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme d'engager une politique interministérielle des métiers d'art, les services de la Direction générale des entreprises (DGE) et ceux de la Direction générale de la création artistique (DGCA) de concert avec la direction de l'Institut national des métiers d'art (INMA) ont établi une convention cadre triennale commune 2013-2015,

signée par les deux ministres, le 2 juillet 2013 lors de l'inauguration du nouveau centre de ressources de l'INMA. Il est prévu d'élaborer une nouvelle convention pour les années 2016 à 2018.

5.2.2. Actions en faveur du tourisme

En 2015, la contribution prévisionnelle du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique dans le domaine culturel au titre du développement du tourisme s'élève à 114 k€ (après mise en réserve) dont :

- 40 k€ pour la participation de la France au projet des destinations touristiques européennes d'excellence (EDEN) ;
- 9 k€ pour les itinéraires culturels européens ;
- 65 k€ au titre des actions relatives au tourisme de mémoire.

5.3. Le programme 192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1,55	1,55	1,59	1,59	1,57	1,57
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1,55	1,55	1,59	1,59	1,57	1,57
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Créée en 1982, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) a, depuis le décret du 26 octobre 1984, le statut d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'industrie et de la culture. Par le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 qui remplace les statuts de l'École nationale supérieure de création industrielle, l'ENSCI est désormais qualifiée d'établissement d'enseignement supérieur d'arts plastiques.

Bien que financée en partie par le biais du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » au travers de l'action « Organismes de formation supérieure et de recherche », l'ENSCI reste rattachée en qualité d'opérateur principal à l'action « Soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », de la mission « Culture ».

Au sein du programme 192, l'ENSCI contribue à la réalisation de l'objectif n° 5 « Développer l'efficacité et l'attractivité des formations des écoles du programme » au travers d'indicateurs portant sur :

- le coût unitaire de formation par étudiant ;
- le taux d'insertion des élèves diplômés de niveau master ;
- le ratio ressources propres sur ressources totales de l'école.

La répartition des financements entre les deux ministères de tutelle conduit à rattacher l'ENSCI au ministère de la culture et de la communication dont la subvention s'élève en 2015 à 3,5 M€ pour le fonctionnement et 252 k€ pour l'investissement. La subvention allouée par le ministère chargé de l'industrie s'élève à 1,6 M€ pour 2015.

L'ENSCI a pour mission d'enseigner la création industrielle et le design textile, sur la base de projets concrets appelés à s'inscrire dans les contraintes de la gestion d'entreprise. Aussi la pédagogie de l'école repose-t-elle en grande partie sur des ateliers de projets, mais également sur des cours théoriques et pratiques, ainsi que sur des stages en entreprise.

L'école propose une formation fortement individualisée en création industrielle, ainsi qu'une formation de designer textile de niveau bac +5. Les deux diplômes donnent droit au grade de master. Par ailleurs, deux mastères spécialisés dispensent une formation post-diplôme. L'établissement propose également à ses élèves un réseau mondial d'échanges académiques, des doubles diplômes, et des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de leur formation initiale, les élèves de cette école ont la possibilité de participer aux activités d'un atelier « hors les murs » situé au CEA de Grenoble. Les échanges qui en résultent permettent d'expérimenter des nouvelles approches en matière de technologie, d'usages et d'innovation et de présenter des projets dans le cadre du salon Expérimenta.

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'ENSCI est actionnaire officiel de la SATT Lutech depuis le 17 décembre 2013.

En 2015, 338 élèves et stagiaires étaient inscrits à l'ENSCI, au titre des trois formations :

- 262 élèves en création industrielle ;
- 40 élèves en design textile ;
- 11 étudiants en master spécialisé « Création et technologie contemporaine » ;
- 25 étudiants en master « Innovation by design ».

Chapitre 6. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	2 802,43	2 802,41	2 772,39	2 772,39	2 775,03	2 775,03
<i>Patrimoines</i>	1,5	1,5	1,66	1,66	2,21	2,21
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2692,35	2692,33	2664,36	2664,36	2671,19	2671,19
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	108,58	108,58	106,37	106,37	101,63	101,63
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	2 310,56	2 310,56	2 279,86	2 279,86	2 279,58	2 279,58
<i>Patrimoines</i>	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2 281,66	2 281,66	2 255,28	2 255,28	2 258,7	2 258,7
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	28,24	28,24	23,89	23,89	20,19	20,19
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

Branche enseignement scolaire

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Branche éducation nationale	2 247,73	2 247,73	2 232,01	2 232,01	2 239,12	2 239,12
<i>Patrimoines</i>	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2 247,07	2 247,07	2 231,32	2 231,32	2 238,43	2 238,43
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	2 243,54	2 243,54	2 227,26	2 227,26	2 234,82	2 234,82
<i>Patrimoines</i>	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2 242,88	2 242,88	2 226,75	2 226,75	2 234,13	2 234,13
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Enseignement scolaire »	2 247,73	2 247,73	2 232,01	2 232,01	2 239,12	2 239,12
<i>dont titre 2</i>	2 243,54	2 243,54	2 227,26	2 227,26	2 234,82	2 234,82
<i>dont autres titres</i>	4,19	4,19	4,75	4,75	4,3	4,3
139 - Enseignement privé du premier et du second degré	382,68	382,68	380,23	380,23	381,15	381,15
<i>dont titre 2</i>	382,42	382,42	379,47	379,47	380,85	380,85
<i>dont autres titres</i>	0,26	0,26	0,76	0,76	0,3	0,3
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	828,45	828,45	842	842	833,32	833,32
<i>dont titre 2</i>	827,93	827,93	841,49	841,49	832,80	832,80
<i>dont autres titres</i>	0,52	0,52	0,51	0,51	0,52	0,52
141 - Enseignement scolaire public du second degré	1 035,16	1 035,16	1 008,31	1 008,31	1 023,18	1 023,18
<i>dont titre 2</i>	1 032,53	1 032,53	1 005,61	1 005,61	1 020,48	1 020,48
<i>dont autres titres</i>	2,63	2,63	2,7	2,7	2,7	2,7
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>dont titre 2</i>	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>dont autres titres</i>						
230 - Vie de l'élève	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78

L'éducation artistique et culturelle est une composante de la formation de tous les élèves. L'action culturelle du ministère couvre trois fonctions principales : l'enseignement des disciplines artistiques, le soutien des activités artistiques et les activités de sensibilisation culturelle. Les crédits relatifs à cette action regroupent cinq catégories de dépenses :

- les dépenses de personnel qui représentent l'essentiel de la dépense culturelle ;
- les dépenses pédagogiques pour les projets artistiques et culturels, les ateliers artistiques, résidences d'artistes, etc. ;
- les crédits d'intervention consacrés essentiellement à des subventions attribuées aux établissements privés sous contrat ;
- les dépenses réalisées par le Centre National de Documentation Pédagogique et son réseau SCEREN (devenu le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques- CANOPé- au 1^{er} janvier 2015, seul et unique établissement public national résultant de la fusion des 31 établissements) regroupant les dépenses consacrées à la rémunération des personnels du pôle Arts et Culture de cet opérateur, ainsi que celles consacrées à la réalisation de documentations dans le domaine culturel ;
- le soutien aux associations dans le champ artistique et culturel.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle, mis en place dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, doit permettre à chaque élève d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture (architecture, arts du cirque, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, création littéraire, danse, histoire des arts, éducation musicale, théâtre, etc), et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Il favorise également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets artistiques et culturels.

La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (équipe éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif...) et encourage ainsi une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'action artistique et culturelle s'articule autour des principes suivants :

- favoriser le travail en équipe et les pratiques collectives, facteurs d'intégration sociale ;
- affirmer la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- ouvrir l'école sur son environnement culturel ;
- éveiller chez les élèves le désir des pratiques artistiques et culturelles et faciliter les apprentissages ;
- promouvoir l'esprit d'initiative et la créativité ;
- permettre un large accès aux ressources numériques dans le domaine artistique et culturel.

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Les crédits globaux consacrés au domaine culturel en 2015 s'élèvent à 2 232 M€ et conduisent à une projection de 2 239 M€ en 2016.

6.1. Le programme 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
139 – Enseignement privé du premier et du second degré	382,68	382,68	380,23	380,23	381,15	381,15
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	382,68	382,68	380,23	380,23	381,15	381,15
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	382,42	382,42	379,47	379,47	380,85	380,85
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	382,42	382,42	379,47	379,47	380,85	380,85
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

6.2. Le programme 140 - Enseignement scolaire public du premier degré

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	828,45	828,45	842	842	833,32	833,32
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	828,45	828,45	842	842	833,32	833,32
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	827,93	827,93	841,49	841,49	832,80	832,80
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	827,93	827,93	841,49	841,49	832,80	832,80
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

6.3. Le programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
141 - Enseignement scolaire public du second degré	1 035,16	1 035,16	1 008,31	1 008,31	1 023,18	1 023,18
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 035,16	1 035,16	1 008,31	1 008,31	1 023,18	1 023,18
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1 032,53	1 032,53	1 005,61	1 005,61	1 020,48	1 020,48
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

6.4. Le programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Patrimoines</i>	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Patrimoines</i>	0,66	0,66	0,69	0,69	0,69	0,69
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

6.5. Le programme 230 - Vie de l'élève

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
230 – Vie de l'élève	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78	0,78
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Branche enseignement supérieur et recherche

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Branche enseignement supérieur et recherche	554,69	554,69	540,38	540,38	535,91	535,91
<i>Patrimoines</i>	0,84	0,84	0,97	0,97	1,52	1,52
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	445,28	445,26	433,04	433,04	432,76	432,76
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	108,58	108,58	106,37	106,37	101,63	101,63
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	67,02	67,02	52,6	52,6	44,76	44,76
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	38,78	38,78	28,71	28,71	24,57	24,57
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	28,24	28,24	23,89	23,89	20,19	20,19
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

Missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	554,69	554,69	540,38	540,38	535,91	535,91
<i>dont titre 2</i>	67,02	67,02	52,6	52,6	44,76	44,76
<i>dont autres titres</i>	487,67	487,67	487,78	487,78	491,15	491,15
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	552,5	552,5	537,96	537,96	532,94	532,94
<i>dont titre 2</i>	67,02	67,02	52,6	52,6	44,76	44,76
<i>dont autres titres</i>	485,48	485,48	485,36	485,36	488,18	488,18
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2,19	2,17	2,42	2,42	2,97	2,97
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,19	2,17	2,42	2,42	2,97	2,97

6.6. Le programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	552,5	552,5	537,96	537,96	532,94	532,94
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	443,93	443,93	431,59	431,59	431,31	431,31
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	108,58	108,58	106,37	106,37	101,63	101,63
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	67,02	67,02	52,6	52,6	44,76	44,76
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	38,78	38,78	28,71	28,71	24,57	24,57
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	28,24	28,24	23,89	23,89	20,19	20,19
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

6.6.1. Le programme 150 – action 13 « Diffusion des savoirs et musées »

Les musées scientifiques nationaux et le patrimoine scientifique, technique et naturel

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce la tutelle ou la cotutelle sur les musées scientifiques nationaux, et un contrôle scientifique et technique sur les collections des muséums d'histoire naturelle en région (bénéficiant pour la plupart de l'appellation musée de France) qui disposent d'un vaste patrimoine sur lequel ils appuient leur activité de diffusion des savoirs, voire de recherche pour les plus importants d'entre eux. L'action du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche consiste, notamment, à valoriser le patrimoine scientifique, technique et naturel, et à accompagner les projets des établissements.

Le Muséum national d'histoire naturelle

Les crédits alloués à l'établissement en 2015 sont de 9,3 M€ dans le cadre du contrat pluriannuel d'établissement auxquels s'ajoutent 1,6 M€ pour compenser les pertes de recettes dues à la fermeture du musée de l'Homme et 1,2 M€ pour compenser la gratuité d'accès aux espaces d'exposition permanente des jeunes de moins de 26 ans et des enseignants.

Après la rénovation de la Galerie de botanique et sa réouverture en décembre 2013, la Galerie de Minéralogie et de Géologie a fait l'objet d'une rénovation partielle avec la réouverture en décembre 2014 de la salle dite « des cristaux géants » et la présentation de l'exposition « Trésors de la Terre ».

Le chantier de rénovation du parc zoologique de Paris, mené dans le cadre d'un partenariat public-privé avec le groupement Chrysalis signé le 24 février 2010, s'est achevé. Le nouveau parc a ouvert ses portes au public le 12 avril 2014.

La rénovation totale du musée de l'Homme se déroule sur la période 2011-2015. Le coût prévisionnel de l'opération est de 83,5 M€ TTC. Sa réouverture est prévue le 17 octobre 2015.

Le Muséum fait, par ailleurs, l'objet d'un plan global de rénovation échelonné sur la période 2005-2017.

De grandes expositions sont en cours : « Sur la piste des grands singes » de février 2015 à mars 2016 et « Des crabes au Jardin des Plantes » de mai à novembre 2015.

L'établissement participe à de nombreux événements nationaux et européens. Il organise des cours publics ainsi que des sessions de formation pour les enseignants.

L'année 2014 a vu la célébration des 20 ans de la Grande Galerie de l'évolution.

En 2014, le muséum a reçu 3 618 936 visiteurs sur l'ensemble de ses sites payants, à Paris et en région dont 1 541 218 au Parc zoologique de Paris

Le Musée du quai Branly

En 2015, la subvention allouée au musée du quai Branly par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'un montant de 20,8 M€, auxquels s'ajoutent 0,3 M€ pour compenser la gratuité d'accès aux espaces d'exposition permanente des enseignants. La subvention visant à compenser la mesure de gratuité d'accès des jeunes de moins de 26 ans est désormais intégrée dans la subvention de fonctionnement.

Le troisième contrat de performance de l'établissement, qui couvre la période 2015-2017 a été finalisé et approuvé par le conseil d'administration dans sa séance de mars 2015. Outre les expositions permanentes et temporaires, les expositions-dossiers et les expositions en itinérance, le musée développe un programme d'animation culturelle qui s'articule autour des arts vivants, de colloques et d'activités cinématographiques. Il mène des activités de recherche et d'enseignement.

En 2015, les principales opérations d'investissement conduites par l'établissement sont l'aménagement de la vitrine du Silo, espace de présentation des instruments de musique, la poursuite de l'amélioration du système de traitement d'air du plateau des collections et la modification des PC sécurité et sûreté. Le musée poursuit par ailleurs des opérations de renouvellement de ses équipements.

En 2013, le musée a accueilli 1 307 326 visiteurs et 1 495 817 en 2014.

Le Musée des arts et métiers (CNAM)

Le soutien financier apporté au musée des arts et métiers dans le cadre du contrat d'établissement du CNAM est de 5,5 M€ pour le personnel, le fonctionnement et les activités de muséologie et de culture scientifique et technique dont 0,3 M€ pour la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. S'y ajoutent 0,2 M€ pour compenser la gratuité d'accès aux espaces d'exposition permanente des jeunes de moins de 26 ans et des enseignants.

Deux grandes expositions sont présentées en 2015 : « Culture TV. Saga de la télévision française de juin 2014 à mars 2015 » et « Invention/Design, Regards croisés » de juin 2015 à mars 2016. L'établissement poursuit son activité de conférences et débats. Il conduit simultanément l'actualisation des différents domaines de l'exposition permanente.

Le réseau des musées et collections techniques (REMUT), lancé en 2010, compte 386 membres répartis sur le territoire français. Il a pour objectifs une mutualisation des informations et des compétences ainsi qu'une meilleure visibilité de ces collections.

La fréquentation des réserves situées à Saint-Denis s'est élevée à 981 visites en 2013. La politique des publics constitue la priorité du musée (politique tarifaire, amélioration de l'offre pédagogique et des espaces d'accueil). La fréquentation a été de 286 670 visiteurs en 2013 et 246 330 en 2014.

L'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD)

En novembre 2006 a été créé l'établissement public de la Porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'intégration, de la culture, de l'éducation nationale et de la recherche. En janvier 2012, lui succède l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD) qui intègre l'aquarium situé au sous-sol du bâtiment.

En 2015, l'établissement bénéficie notamment d'une subvention de 1,4 M€ du ministère chargé, de l'enseignement supérieur de la recherche (975 200 € sur le programme 172, 423 200 € sur le programme 150).

La Cité a pour ambition d'être un acteur de référence dans le champ scientifique, à travers la production, la valorisation et la diffusion de la recherche par : un partenariat avec l'université Paris Lumières, la participation à des programmes de recherche, l'organisation de colloques et de conférences à destination du public scientifique et du grand public (L'UniverCité) et la création d'un Prix de la recherche.

Des expositions temporaires sont présentées : « Fashion Mix, Mode d'ici, créateurs d'ailleurs » de décembre 2014 à juin 2015, une installation de l'artiste Meschac Gaba de juin à septembre 2015 et « Frontières » du 9 novembre 2015 au 29 mai 2016.

L'aquarium accueille des colloques et des réunions scientifiques, organise des conférences pour le public et des expositions (3 en 2014). Il est un partenaire scientifique du Muséum national d'histoire naturelle.

La fréquentation du Palais de la Porte Dorée a été de 374 261 visiteurs en 2014 (304 577 en 2013), dont 110 743 visiteurs à la CNHI (92 080 en 2013) et 263 518 visiteurs à l'aquarium (212 497 en 2013).

L'Office de coopération et d'information muséales - OCIM (université de Bourgogne)

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques au service des musées, des centres de culture scientifique, technique et industrielle, des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des autres acteurs de la culture scientifique et technique.

Outre des actions de formation continue pour les professionnels de la muséologie et des activités d'édition avec notamment la parution bimestrielle de la Lettre de l'OCIM, périodique de référence dans le domaine, l'OCIM assure une mission d'observation.

L'observatoire du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques, assure le suivi qualitatif et quantitatif de l'activité des différents acteurs du patrimoine et de la culture scientifiques et techniques (muséums d'histoire naturelle, CCSTI, universités ...) et favorise le développement d'actions de coopération.

Pour mener l'ensemble de ces activités l'OCIM reçoit une subvention annuelle de 0,5 M€.

Par ailleurs, l'OCIM est partenaire d'Universcience pour le projet École de la médiation l'un des trois volets du projet ESTIM (égalité d'accès aux sciences, aux technologies, à l'innovation et au multimédia) soutenu dans le cadre des Investissements d'avenir.

Les actions spécifiques

Ces crédits sont destinés à financer, sur projet, les actions de valorisation du patrimoine scientifique des muséums d'histoire naturelle en région par leur informatisation et leur mise en réseau, et des opérations de diffusion de la culture scientifique et technique.

6.6.2. Programme 150 - action 5 « Bibliothèques et documentation »

Les crédits alloués sur l'action 5 couvrent essentiellement des subventions pour charges de service public versées aux établissements d'enseignement supérieur. 94,6 M€ sont attribués aux établissements d'enseignement supérieur pour le fonctionnement documentaire de plus de 140 bibliothèques. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre d'une offre de ressources documentaires sur papier ou support électronique en lien avec la politique de formation et de recherche de l'établissement et dans une logique de site, à l'amélioration des conditions d'accueil et des services aux usagers et à la valorisation du patrimoine documentaire au travers notamment de projets de numérisation. Les contrats quinquennaux sont l'occasion de préciser les priorités d'action dans le cadre de ces missions.

5,2 M€ sont consacrés à la Bibliothèque scientifique numérique (BSN), instance de structuration et de mutualisation sur le plan national pour le développement de l'offre numérique. Ils permettent le fonctionnement d'un opérateur comme l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES : 2,5 M€) et d'une plate-forme de diffusion comme PERSEE (0,5 M€), ainsi que le soutien d'actions de mutualisation (acquisitions concertées des ressources électroniques sous forme de groupements de commande, à hauteur de 1,7 M€).

10 M€ environ sont alloués aux établissements et services de coopération ainsi qu'aux services inter-établissements et la formation initiale et continue des personnels : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), Centre international d'enregistrement des publications en série (CIEPS), Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST), extension des horaires d'ouverture, Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (URFIST).

Par ailleurs, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche partage avec le ministère de la culture et de la communication la tutelle sur l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). En 2015, près de 3 M€ sont versés à l'INHA au titre de l'action 5, afin de soutenir et conforter la constitution de sa bibliothèque de référence en histoire de l'art et en archéologie. Ces crédits prennent en charge la poursuite des aménagements de la future bibliothèque installée dans le quadrilatère Richelieu, le développement des acquisitions courantes et patrimoniales, la mise en œuvre du système informatisé de gestion de bibliothèque, l'amélioration des services rendus aux usagers ; ils contribuent également au fonctionnement général de l'établissement.

Le musée du Quai Branly reçoit du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche une dotation spécifique annuelle de 68 000 € au titre du CADIST (centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique) d'Ethnologie. En tant que CADIST, le musée du Quai Branly assure les missions suivantes : couverture documentaire dans son champ disciplinaire en privilégiant les documents rares pour la recherche, fourniture à distance de documents, animation d'un réseau thématique, et diffusion et valorisation de l'information scientifique.

6.7. Le programme 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2,19	2,17	2,42	2,42	2,97	2,97
<i>Patrimoines</i>	0,84	0,84	0,97	0,97	1,52	1,52
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	1,35	1,33	1,45	1,45	1,45	1,45
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						

Patrimoine

Le programme 172 participe au soutien d'activité de recherche de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée. À compter du PLF 2016, les crédits du programme 150 (460 000 €) sont regroupés avec ceux du programme 172 (mesure de transfert).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Les dispositifs de culture scientifique et technique (CST) financés par le MESR sont les suivants :

- la Fête de la science (plus d'un million de visiteurs sur l'ensemble du territoire, 565 évènements, des milliers d'animations organisées en France métropolitaine et dans les DROM-COM) ;
- le soutien aux acteurs nationaux de la CST (association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle - AMCSTI, collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques, techniques internationales - CIRASTI, Planète science, association française d'astronomie...).

Chapitre 7. Le ministère de l'intérieur

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'intérieur	4,17	7,57	3,58	3,73	1,59	4,08
<i>Patrimoines</i>	1,81	5,21	3,58	3,73	1,59	4,08
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2,36	2,36	0	0	0	0
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Administration générale et territoriale de l'État »	4,17	7,57	3,58	3,73	1,59	4,08
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>						
307 - Administration territoriale	1,81	5,21	3,58	3,73	1,59	4,08
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	1,81	5,21	3,58	3,73	1,59	4,08
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2,36	2,36	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,36	2,36	0	0	0	0

7.1. Le programme 307 - Administration territoriale

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
307 - Administration territoriale	1,81	5,21	3,58	3,73	1,59	4,08
<i>Patrimoines</i>	1,81	5,21	3,58	3,73	1,59	4,08
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Les efforts financiers dans le domaine culturel au titre du programme 307 découlent des crédits destinés à la restauration d'édifices classés dans des zones protégées, des préfectures et sous-préfectures.

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

La dotation budgétaire allouée est exclusivement utilisée à des travaux de pérennisation du patrimoine, de mise en sécurité, structurelles ou relevant de la réglementation et de mise aux normes.

S'agissant des crédits 2015, les prévisions d'exécution sont de 3 582 300 € en AE et 3 734 450 € en CP.

L'augmentation apparente des AE 2015 par rapport à l'exécution réelle 2014 doit être relativisée eu égard aux contraintes de l'avancement des travaux réalisés.

En 2015, la re-programmation sera quasi exclusivement consacrée en AE et CP à la poursuite des opérations en cours.

La poursuite de ces travaux est donc demandée : le budget proposé pour 2015 est donc de 3 582 300 € en AE et 3 734 450 € en CP et pour 2016 de 1 591 612 € en AE et 4 086 154 € en CP.

7.2. Le programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2,36	2,36	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2,36	2,36	0	0	0	0
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Concernant les actions en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, par la valorisation de l'histoire et de la mémoire de l'immigration, les crédits d'intervention du programme 104 ont été recentrés en 2014 autour d'actions en faveur des primo-arrivants au nombre desquelles figurent des actions de formation à l'interculturalité en direction des professionnels en contact avec ces publics.

La Direction générale des étrangers en France a versé, à partir du programme 104, et jusqu'en 2014, une subvention pour charges de service public à l'établissement de la porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) et Aquarium). Ces crédits ont été transférés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du ministère de la culture lors du projet de loi de finances pour 2015.

Chapitre 8. Le ministère de la justice

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la justice	3,626	4,906	3,777	3,887	3,737	4,257
<i>Patrimoines</i>	0,584	1,864	0,67	0,78	0,63	1,15
<i>Création</i>	0,073	0,073	0,044	0,044	0,044	0,044
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2,906	2,906	3,011	3,011	3,011	3,011
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,063	0,063	0,050	0,050	0,050	0,050
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
dont titre 2						
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Justice »	3,626	4,906	3,777	3,887	3,737	4,257
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>						
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0,176	0,176	0,107	0,107	0,107	0,107
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,176	0,176	0,107	0,107	0,107	0,107
107 - Administration pénitentiaire	2,87	2,87	3	3	3	3
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,87	2,87	3	3	3	3
166 - Justice judiciaire	0,58	1,86	0,67	0,78	0,63	1,15
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,58	1,86	0,67	0,78	0,63	1,15

8.1. Le programme 182 - Protection judiciaire de la jeunesse

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0,176	0,176	0,107	0,107	0,107	0,107
<i>Patrimoines</i>	0,004	0,004	0	0	0	0
<i>Création</i>	0,073	0,073	0,044	0,044	0,044	0,044
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,036	0,036	0,011	0,011	0,011	0,011
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,063	0,063	0,050	0,050	0,050	0,050
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
dont titre 2						

Présentation globale du programme 182

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, tant en ce qui concerne les mineurs délinquants que les mineurs en danger dans le cadre spécifique des dispositions des ordonnances de 1945 et de 1958, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation en liaison avec les directions compétentes. Elle garantit, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part et principalement, la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats, et d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de prises en charge, notamment les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés, les centres éducatifs fermés. Les moyens alloués à la PJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action d'éducation dans le cadre pénal en veillant tant à la prévention de la récidive et de la réitération qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Pour ce faire, la DPJJ dispose de deux réseaux comprenant, au 31 mars 2015 :

- le secteur public constitué de 220 établissements et services relevant directement du ministère de la justice ;
- le secteur associatif constitué de 1 079 établissements et services (ESSMS) (dont 248 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice, régis par le Code de l'action sociale et des familles.

Les services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (en charge de la protection de l'enfance) et avec celles de divers partenaires, publics ou privés, qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, la DPJJ contribue également à la politique publique transversale « justice des mineurs » et contribue dans un cadre interministériel à la bonne exécution des politiques publiques à destination des jeunes.

En 2015, la DPJJ poursuit son objectif de concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs, que ce soit en matière civile ou pénale.

Par sa note d'orientation, signée le 30 septembre 2014, la DPJJ affirme pour ambition principale de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge. Elle positionne le service de milieu ouvert du secteur public comme socle de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle confirme la place particulière des directions territoriales dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif. Elle affirme en outre l'importance d'une gouvernance renouvelée.

L'inscription de la culture dans les actions menées par la PJJ

L'accès à la culture constitue un des piliers de l'action éducative et un élément majeur dans un parcours d'insertion ou de réinsertion sociale, scolaire ou/et professionnel. Face aux échecs répétés des mineurs suivis par la PJJ dans les dispositifs scolaires habituels, elle permet également de revisiter les savoirs de base de façon ludique et créative, selon la « pédagogie du détour » mise en œuvre par les professionnels de la PJJ pour motiver, canaliser, intéresser ces jeunes.

Les activités culturelles prennent encore une place accrue à la PJJ avec le développement d'activités de jour qui structurent la prise en charge éducative des mineurs en difficulté d'insertion sociale, scolaire et professionnelle. En effet, pour les mineurs ne pouvant bénéficier d'emblée des dispositifs de droit commun, la circulaire d'orientation du 3 avril 2012 relative à l'action d'éducation structurée par les activités de jour prévoit la construction d'un parcours personnalisé pour chaque jeune à partir d'un emploi du temps structuré. L'organisation d'activités de jour a pour objectif le maintien ou la réinscription des mineurs sous mandat judiciaire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'insertion professionnelle. Quelle que soit la mesure prononcée, ces mineurs sont accueillis sans délai et sans préalable dans le « Dispositif Accueil-Accompagnement » (DAA) puis le cas échéant dans le « module des acquisitions ». Ces dispositifs sont composés de séquences de socialisation, de bilan scolaire, professionnel et de construction d'un projet professionnel dans un emploi du temps repéré.

Tous les supports éducatifs sont favorisés, notamment l'accès à la culture. Dans cette perspective, des manifestations culturelles nationales pilotées par les directions interrégionales de la PJJ (DIRPJJ) offrent un cadre de valorisation aux projets éducatifs mis en œuvre en amont dans les services de la PJJ. La DPJJ développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national :

- les « **rencontres scène jeunesse** », organisées depuis 2000 sur le territoire de l'Hérault, ont pour objectif de remobiliser par la pratique artistique les mineurs sous protection judiciaire. Les jeunes présentent un spectacle ou leurs créations réalisées en amont dans l'année dans une perspective de socialisation, d'expression de soi, de travail sur sa propre image, et de revalorisation par la production. En 2015, 33 services se sont inscrits, réunissant 137 jeunes pendant 3 jours sur le thème de la bohème ;
- « **bulles en fureur** » : chaque année depuis 1992, de nombreux mineurs pris en charge par la Protection judiciaire de la Jeunesse, participent à l'opération. Ils lisent et échangent autour des bande-dessinées

sélectionnées et votent individuellement pour celle de leur choix. La journée de remise des prix organisée chaque année en octobre a accueilli 150 jeunes et 57 accompagnateurs. En 2015, 544 jeunes de 66 services ont voté ;

- les « **parcours du goût** » : ce concours culinaire itinérant est organisé depuis 1998 dans l'objectif de faire découvrir sa région au travers de la gastronomie. Durant tout un week-end, une trentaine d'équipes présentent devant un jury la recette préparée tout au long de l'année et concoctée sur un thème donné. En 2015, 37 équipes étaient présentes réunissant 157 jeunes tout au long du week-end ;
- l'opération « **des cinés, la vie !** », créée en 2006 en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, le Centre national de la cinématographie et l'Agence nationale de cohésion sociale et de l'égalité des chances, vise à sensibiliser les adolescents pris en charge par la PJJ à l'image. L'objectif de cette action est de permettre l'échange, la discussion argumentée, le débat autour de thèmes de société et de cinéma. En 2015, 837 jeunes, issus de 239 services, ont participé à la manifestation en renvoyant un bulletin de vote individuel. 185 jeunes étaient présents à la journée de remise des prix de mars 2015 ;
- la DPJJ s'implique dans l'organisation annuelle du « **Festival national du film d'éducation** » à **Évreux**, piloté par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). Ce festival est destiné aux professionnels de l'éducation et du champ social. L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) fait de cette manifestation un support de formation statutaire de classe préparatoire intégrée pour des jeunes issus de milieux éloignés de la culture se préparant au métier d'éducateur. Des festivals du film d'éducation déconcentrés sont développés conjointement par la PJJ et les CEMEA locaux à Montpellier, Lille, Clermont-Ferrand, Dijon, etc. Ils visent notamment à promouvoir l'accès aux technologies numériques et le développement des pratiques liées à ce média conformément aux priorités définies dans le cadre du Comité Interministériel Jeunesse (CIJ) ;
- les projets organisés par le ministère de la culture et de la communication. Les activités de jour déployées par les professionnels de la PJJ, qui structurent la prise en charge éducative des jeunes sous main de justice, s'appuient notamment sur des manifestations nationales organisées par le ministère de la culture et de la communication (semaine de la langue française, le Printemps des poètes, la Fête de la Musique, les journées du patrimoine, « Les portes du temps », etc.) ;
- l'appel à des artistes professionnels et collaboration avec les pôles culturels régionaux : l'action culturelle développée dans les services de prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse les amène à faire appel à des artistes professionnels et à collaborer avec les pôles culturels régionaux : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du protocole justice-culture de 2009, les maisons de la poésie, les théâtres, les musées, les centres de culture scientifique et les associations culturelles. Le financement des actions culturelles développées au niveau local s'inscrit dans le budget de fonctionnement des services.

Le partenariat culture-justice

Le partenariat qui unit le ministère de la justice au ministère de la Culture et de la communication se fonde sur un protocole signé le 30 mars 2009.

Ce protocole a pour objectifs de :

- développer, renforcer et pérenniser des offres culturelles adaptées et de qualité aux personnes sous main de justice, dans toutes les disciplines artistiques (livre, arts vivants, audiovisuel, cinéma, musique, arts plastiques, patrimoine, etc.) ;
- favoriser et structurer les partenariats entre les acteurs de la culture et de la justice ;
- sensibiliser et associer les collectivités territoriales ;
- développer des formations pour les acteurs impliqués dans ces dispositifs à l'attention des professionnels de la PJJ (intérêt des média culturels pour les mineurs) et des professionnels de la culture.

Cet accord-cadre met l'accent sur le droit à la culture en veillant à favoriser l'accès des mineurs sous protection judiciaire et des majeurs placés sous main de justice aux dispositifs culturels ouverts à tous, en concevant, en cas de besoin, une médiation adaptée.

Depuis ce protocole, une circulaire d'application, signée en mai 2012, promeut la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes majeures et mineures placées sous main de justice. Elle identifie la culture comme vecteur d'insertion, notamment par le développement de sessions d'information, de sensibilisation et de formation aux métiers de la culture et à leurs techniques.

Un comité de suivi est chargé de valoriser et d'évaluer la déclinaison territoriale du protocole national et particulièrement les actions faisant l'objet d'un rapprochement entre professionnels de la justice et professionnels de la culture au bénéfice des mineurs. Le premier comité de suivi et d'évaluation s'est tenu le 20 mai 2014.

De manière complémentaire, un accord-cadre entre la DPJJ et les CEMEA est signé annuellement depuis 2012. Il vise notamment à développer, dans le domaine de la culture et des médias, une collaboration permettant la promotion d'une éducation artistique et de qualité, d'une éducation scientifique et technique, d'une éducation aux médias et le développement de l'accueil de jeunes autour de manifestations culturelles locales et nationales (Festival d'Avignon, Printemps de Bourges, Festival d'Aurillac...).

8.2. Le programme 107 - Administration pénitentiaire

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
107 - Administration pénitentiaire	2,87	2,87	3	3	3	3
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	2,87	2,87	3	3	3	3
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2						

L'effort national de l'administration pénitentiaire s'inscrit d'abord dans un cadre national défini conjointement par le ministère de la justice et le ministère de la culture et de la communication depuis 1986, et réactualisé en 2009 sous forme d'un protocole d'accord interministériel. Cette réactualisation a permis d'élargir ce cadre national commun aux publics suivis par la protection judiciaire de la jeunesse. Signée le 3 mai 2012, la circulaire d'application de ce protocole a pour objectif de renforcer et d'étendre sa mise en œuvre à des territoires encore insuffisamment couverts. Ces textes entendent développer une programmation culturelle variée, fondée sur des partenariats conventionnés avec les institutions culturelles locales ainsi que sur l'intervention de professionnels. En mai 2014, s'est tenu le premier comité interministériel de suivi du protocole de 2009 effectuant l'état des lieux du partenariat culture justice.

Ce protocole interministériel est décliné territorialement sous forme de conventions entre les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Plusieurs de ces conventions ont mis l'accent sur certaines thématiques transversales : la culture comme vecteur de maintien du lien familial, la culture comme support pour une alternative à l'incarcération (travaux d'intérêt général, placement extérieur).

Dans le prolongement du protocole national, une convention a été signée pour quatre ans entre l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) et le ministère de la culture et de la communication le 24 novembre 2010 comportant en particulier les deux objectifs suivants : proposer une sensibilisation à la culture pour les professionnels de l'administration pénitentiaire en formation initiale et continue, et développer un centre de ressources et de conservation des productions culturelles réalisées en milieu pénitentiaire. Un bilan annuel évalue les actions conjointes. L'Enap a également signé une convention triennale avec le Louvre en juin 2014 afin de décliner les formations des personnels de l'administration pénitentiaire aux enjeux de l'action culturelle notamment en détention.

Au niveau local, la programmation culturelle est pilotée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), en lien avec les chefs des établissements pénitentiaires du département. Pour établir une programmation, ceux-ci font appel à des opérateurs culturels reconnus par les DRAC. Des chargés de mission de développement culturel régionaux (12 personnels ; nombre d'ETP variant de 0,3 à 1 ETP), salariés par des associations régionales, ainsi que des coordinateurs culturels départementaux (67 personnels environ ; nombre d'ETP variant de 0,2 à 1 ETP) assurent un rôle de conseil technique et de structuration des projets prévus auprès des services pénitentiaires.

La programmation comprend des activités de diffusion (spectacles, projections, concerts, rencontres avec des artistes) et de pratique artistique (ateliers d'écriture, pratique théâtrale et musicale, réalisation de films, ateliers d'arts plastiques). Cette programmation concerne les pratiques individuelles en amateur, l'initiation ou la formation, ainsi que des créations partagées, menées dans le cadre d'ateliers. Pour la mettre en œuvre, des institutions culturelles locales proposent leurs projets aux SPIP, en favorisant l'inscription des personnes placées sous main de justice dans les dispositifs de droit commun d'accès à la culture, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Une note d'orientation nationale pour les années 2014 et 2015 a été adressée aux DISP le 05 février 2014 afin de définir les priorités en matière culturelle pour les services pénitentiaires, dans la continuité des années précédentes. Trois axes thématiques prioritaires ont été identifiés : la lutte contre l'illettrisme et le développement de la lecture, les actions d'éducation à l'image et de création audiovisuelle, et le développement des actions dans les domaines des arts vivants et du patrimoine.

Les directions interrégionales des services pénitentiaires portent chaque trimestre à la connaissance de la direction de l'administration pénitentiaire les principales actions culturelles de leur ressort géographique, et le bénéfice de ces actions à destination des personnes détenues est régulièrement valorisé dans la presse interne et externe à l'administration pénitentiaire. Aux projets locaux, s'ajoutent des projets régionaux développés par les DISP.

Le champ des actions culturelles comprend :

- le livre et la lecture ;
- les autres domaines culturels : les arts visuels et les arts du spectacle, la musique et l'audiovisuel, les arts plastiques et le patrimoine ;
- le soutien à la réalisation d'œuvres artistiques.

8.2.1. Le livre et la lecture

Une bibliothèque existe dans chaque établissement pénitentiaire, accessible à l'ensemble des personnes détenues. Son fonctionnement est assuré par des personnes détenues classées au service général, et supervisé par les bibliothécaires professionnels des collectivités territoriales (villes, conseils généraux), selon des modalités définies par une convention.

Un budget annuel d'acquisition de documents (livres, abonnements à des périodiques, multimédia) est attribué à la bibliothèque par l'administration pénitentiaire, éventuellement complété par des financements du centre national du livre, octroyé sur projet après avis de la commission nationale.

Des ateliers d'écriture, de lecture de textes sont développés en détention sous des formes variées (café philo, lectures théâtrales, cafés littéraires, rencontres avec des écrivains, atelier journal, prix littéraires).

Tous les ans, les manifestations nationales du ministère de la culture et de la communication (*Dis-moi dix mots*, *Le printemps des poètes*) sont organisées dans les établissements pénitentiaires, avec le concours des bibliothèques territoriales partenaires. Les établissements pénitentiaires s'inscrivent également dans les dispositifs locaux, s'intégrant ainsi dans les synergies mises en œuvre avec les acteurs culturels du territoire.

Un partenariat national avec la bibliothèque publique d'information (BPI) du centre Pompidou initié en 2013 a permis une dotation à ce jour de 7 120 documents dans 34 établissements pénitentiaires (5 DISP concernées).

Une enquête d'état des lieux des bibliothèques de détention sera lancée par la direction de l'administration pénitentiaire dans les services dès 2015.

8.2.2. Les autres domaines culturels : les arts visuels et les arts du spectacle, la musique et l'audiovisuel, les arts plastiques et le patrimoine

Le développement culturel comprend : la diffusion d'œuvres par la programmation d'expositions et de spectacles, l'initiation et la formation à un domaine artistique par l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques, et la création par l'invitation d'artistes en intervention ponctuelle ou en résidence. Il inclut également des actions organisées par le biais de permissions de sortir qui favorisent la découverte des pratiques culturelles dans les institutions culturelles inscrites dans le territoire local.

En 2014, des partenariats culturels nationaux ont été reconduits par la direction de l'administration pénitentiaire :

- la participation aux manifestations nationales du ministère de la culture et de la communication : Fête de la musique, Journées du patrimoine, Mois du film documentaire, dispositif Passeurs d'images, Le jour le plus court ;
- dans le domaine musical : de nombreuses actions ont été menées dans le cadre de la Fête de la musique 2014, mais la communication sur l'événement n'a pas été très forte puisque seulement une cinquantaine d'actions (concerts, ateliers musique) ont été communiquées comme s'étant déroulé lors de la fête de la musique en 2014 ;
- dans le domaine audiovisuel : la DAP poursuit ses échanges avec le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ; la fondation M6, axée notamment sur la dimension audiovisuelle, s'est traduite par des actions de création et de formation de canaux vidéo internes, la programmation de spectacles et de diffusions audiovisuelle en détention, la mise en place de formations aux métiers de l'audiovisuel (11 ateliers), actions de lutte contre l'illettrisme, formation cuisine, sport, ateliers BD... ; la fondation annonce soutenir dorénavant principalement les actions d'insertion à la sortie de prison.
- avec les grands établissements culturels publics :
 - la convention-cadre nationale, signée avec le Louvre en 2011 a été renouvelée en décembre 2014 pour trois ans, afin de poursuivre et développer le partenariat avec des établissements d'Île-de-France (MC Poissy, MA Paris la santé, MA Nanterre) et du Nord-Pas de Calais : venue de reproductions d'œuvres du musée en détention, conférences, ateliers de création artistique ;
 - le partenariat avec l'institut du monde arabe conventionné en novembre 2010 s'exprime notamment par la circulation d'expositions mises à disposition par l'institut accompagnée de conférences et de dotations d'ouvrages en langue arabe ;

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

- une convention-cadre a également été signée avec le domaine du château de Versailles en 2011 pour développer un partenariat pérenne autour du château mais aussi de son domaine national (visites, conférences, accueil des personnes en TIG) ;
- un partenariat avec la Rmn-Grand Palais, notamment pour la création d'un espace muséologique au sein du centre pénitentiaire Sud-Francilien qui a accueilli de septembre à novembre 2013 l'exposition « Le voyage » qu'une dizaine de détenus a conçue avec le soutien d'un commissaire d'exposition.

8.2.3. Le soutien à la réalisation d'œuvres artistiques

Un effort particulier est mis en œuvre pour le soutien à la réalisation d'œuvres artistiques par les détenus, notamment dans le cadre de projets d'insertion. À cette occasion, il est fait appel à des artistes pour animer ces ateliers, dans une logique de valorisation des réalisations produites. À titre d'exemple peuvent être cités le travail mené en partenariat avec l'association *Talents cachés*, qui expose annuellement dans des lieux extérieurs les œuvres picturales de qualité des détenus réalisées dans les établissements pénitentiaires franciliens, ou encore le concours national *Transmurailles*, permettant de réaliser des planches de BD dans les établissements pénitentiaires, et de valoriser les meilleures à l'aide de prix lors du festival international de la bande dessinée d'Angoulême. Des expositions d'œuvres artistiques réalisées en détention sont parfois exposées dans les musées locaux, et à l'inverse, les musées locaux exposent des œuvres dans les établissements pénitentiaires.

8.3. Le programme 166 - Justice judiciaire

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
166 - Justice judiciaire	0,58	1,86	0,67	0,78	0,63	1,15
<i>Patrimoines</i>	0,58	1,86	0,67	0,78	0,63	1,15
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel</i>						
dont titre 2						

Le programme 166 « Justice judiciaire » participe à l'effort financier de l'État dans le domaine culturel par ses actions de sauvegarde et de restauration des palais de justice, en tant qu'édifices protégés.

Nature des actions menées en 2014

L'opération « des 24 colonnes » du palais de justice de Lyon s'est terminée en 2013. Les derniers paiements concernant cette opération ont été effectués en 2014 pour un total de 0,22 M€ en CP.

Les travaux de rénovation des douze vitraux de la Sainte-Chapelle de Riom, portant sur six vitraux, ont commencé avec le lancement d'une première phase en juin 2014 comportant 0,25 M€ en AE et de 0,11 M€ en CP sur cet exercice.

Au titre des travaux de restauration des façades du palais de justice de Paris qui se sont poursuivis en 2014, a été délégué une affectation complémentaire de 0,3 M€ en AE et 1,53 M€ en CP sur cet exercice.

Pour le palais de justice de Rouen, à la suite des préconisations de l'architecte-en-chef des monuments historiques, le ministère de la justice a décidé d'assurer le financement des travaux de drainage et d'isolation permettant d'éviter les infiltrations et la dégradation du monument d'époque romane découvert sous la cour d'honneur du palais de justice (CFE 0,65 M€).

Une opération de mise en valeur de ce témoignage viendra compléter cette opération sous réserve de cofinancement par l'association « La maison sublime de Rouen », créée en 2007 pour la sauvegarde et la valorisation du site ainsi que par l'ensemble des collectivités locales.

Des études de maîtrise d'œuvre (0,03 M€ en AE en 2014) ont été lancées en 2014 pour une durée d'un an afin de consolider le coût de l'opération dans son ensemble.

Nature des actions menées en 2015

Les travaux de rénovation des douze vitraux de la sainte Chapelle de Riom se poursuivent (0,22 M€ de CP en 2015).

La rénovation des façades du palais de justice de Paris (phase sud-est) continue en 2015 (0,50 M€ en CP). La phase sud-ouest sera également lancée cette année (0,30 M€ d'AE et 0,05 M€ de CP en 2015).

L'opération de drainage du monument juif au sein du palais de justice de Rouen commence en 2015 (0,37 M € en AE et 0,01 M€ en CP pour 2015).

Dans le cadre du « 1 % culture » (0,05 M€), une statue de Montaigne a été édifée par le plasticien Nicolas Milhé au palais de justice de Bordeaux dans le cadre de travaux de réfection des façades livrés en 2015 (CFE de l'opération 2,3 M€).

Priorités pour 2016

Il est prévu de lancer la deuxième tranche des travaux de rénovation de la Sainte-Chapelle de Riom (0,38 M € d'AE et 0,40 M€ de CP en 2016).

La rénovation des façades du palais de justice de Paris doit se poursuivre (0,6 M€ de CP en 2016).

La fin de la première phase de l'opération de drainage du monument juif du palais de justice de Rouen est prévue en 2016 (0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP).

Chapitre 9. Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	57,21	57,20	68,13	68,13	102,54	102,54
<i>Patrimoines</i>	2,47	2,47	2,89	2,89	2,84	2,84
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	54,74	54,73	65,24	65,24	99,70	99,70
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Sport, jeunesse, et vie associative »	57,21	57,20	68,13	68,13	102,54	102,54
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	57,21	57,20	68,13	68,13	102,54	102,54
219 - Sport	2,47	2,47	2,89	2,89	2,84	2,84
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2,47	2,47	2,89	2,89	2,84	2,84
163 - Jeunesse et vie associative	54,74	54,73	65,24	65,24	99,70	99,70
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	54,74	54,73	65,24	65,24	99,70	99,70

9.1. Le programme 219 - Sport

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
219 - Sport	2,47	2,47	2,89	2,89	2,84	2,84
<i>Patrimoines</i>	2,47	2,47	2,89	2,89	2,84	2,84
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0		

Le ministère chargé des sports compte parmi ses opérateurs le Musée national du sport, qui a été érigé en établissement public par le décret n° 2006-254 du 2 mars 2006. Il a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits sur ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Le 27 juin 2014, le Musée National du Sport a ouvert au public au sein du Stade Allianz Riviera de NICE et a été inauguré officiellement le 15 octobre 2014.

Plus de 45 000 objets et 40 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent l'histoire sportive de l'Antiquité à nos jours. Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune, respectivement consacrées :

- au défi sur soi ;
- au défi d'homme à homme ;
- au défi collectif ;
- au défi au-delà des limites.

Chaque défi est illustré par des objets et documents inédits. Mises en ambiance sonore et projections permettent une immersion dans la vie sportive.

Labellisé musée de France, le Musée National du Sport révèle le sport sous son angle culturel et scientifique témoignant de ses enjeux sociaux, économiques, techniques et artistiques, notamment grâce à sa collection exceptionnelle et au concours des plus grands spécialistes. Le Musée National du Sport est ainsi le centre de ressources majeur en France sur cette thématique.

Le musée a enregistré 20 788 visiteurs de fin juin à décembre 2014. Pour 2015, sur les 6 premiers mois, la fréquentation du MNS s'élève à 17 352 visiteurs, un peu en-dessous des prévisions. Toutefois, une exposition temporaire consacrée au sport et à la mode, intitulée « En mode sport », programmée du 12 juin au 20 septembre 2015, devrait permettre de diversifier les publics et d'augmenter ainsi la fréquentation.

La subvention pour charges de service public attribuée au musée à partir du programme 219 « Sport » prévue au PLF 2016 s'élève à 2,84 M€ en AE=CP (soit -50 K€ par rapport à 2015), dont 1,04 M€ au titre de la masse salariale, correspondant à 19 ETP (plafond d'emploi stable par rapport à 2015). La baisse de la subvention pour charges de service public (hors masse salariale), programmée sur 3 ans à compter de 2016, est à corréliser avec la prévision de l'augmentation progressive des ressources propres du musée.

9.2. Le programme 163 - Jeunesse et vie associative

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
163 - Jeunesse et vie associative	56,35	54,75	65,24	65,24	99,70	99,70
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	54,74	54,73	65,24	65,24	99,70	99,70
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Le ministère chargé de la jeunesse conduit une action éducative auprès des jeunes essentiellement dans un cadre collectif et dans un temps autre que celui de la famille, de l'école ou du travail, en vue de promouvoir des démarches d'éducation non formelle. Cette action vise notamment à permettre à tous les jeunes d'accéder à la connaissance et à la culture, en favorisant l'insertion et la mixité sociales, ainsi que la démocratisation des pratiques culturelles amateurs ou de culture scientifique.

Le programme « Jeunesse et vie associative » (P 163) contribue ainsi au financement de dispositifs en faveur de la culture d'une part par des financements directs par le programme et d'autre part via l'intervention de l'agence du service civique. Enfin, d'autres actions sont menées par le ministère et sont mentionnées ci-dessous même si celles-ci ne sont pas spécifiquement financées par le programme « jeunesse et vie associative » (actions financées par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse).

Reposant sur l'idée selon laquelle la démocratisation des pratiques culturelles et scientifiques contribue à la lutte contre les inégalités, les projets portés par les associations nationales agréées « jeunesse éducation populaire », financièrement soutenues par le ministère chargé de la jeunesse, sont de natures très diverses : accès aux pratiques artistiques (théâtre, cinéma, livre, musique...), culturelles et scientifiques (préservation et mise en valeur du patrimoine, découverte de l'astronomie, protection de la nature) des jeunes mais aussi d'autres publics (moins jeunes, personnes en grande pauvreté ou souffrant de handicap, etc.). Les activités visant la découverte de l'inter-culturalité s'inscrivent également dans cette démarche partenariale développée en faveur des projets associatifs. La présence d'actions d'éducation populaire dans les territoires fragilisés a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'examen des projets associatifs en 2015.

Par ailleurs, le Comité interministériel de la Jeunesse, réuni le 21 février 2013, a intégré dans le plan « Priorité jeunesse » un objectif relatif à la culture : « favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture, et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité ». Trois actions seront ainsi développées pour la mise en œuvre de cet objectif : la première pour renforcer l'accès des jeunes à des loisirs éducatifs de qualité, notamment dans le cadre des projets éducatifs de territoire (PEDT), la seconde pour renforcer l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, la troisième pour développer une offre audiovisuelle et numérique de service public en direction des jeunes. Dans ce cadre, six projets ont été retenus pour un montant total de 816 000 €. Ils feront l'objet d'une évaluation dont les résultats sont attendus pour fin 2016.

Le programme soutient également le développement du service civique. Les missions réalisées par les jeunes dans le cadre de leur service civique s'inscrivent dans l'un des neuf domaines considérés comme prioritaires pour la Nation, au rang desquels figurent la culture et les loisirs. D'une durée de six à douze mois, les missions sont principalement réalisées auprès d'associations et de collectivités territoriales. En 2014, 35 000 volontaires ont réalisé une mission de service civique, parmi lesquels plus de 6 000 volontaires ont fait le choix de s'engager dans le cadre de la thématique "culture et loisirs", soit environ 17,6 % des volontaires.

Enfin, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et la Fondation Total ont signé le 7 juin 2013 une convention-cadre pour le développement des activités éducatives et culturelles en dehors du temps scolaire, en accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs dans le premier degré. Les projets soutenus ont notamment vocation à favoriser la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Chapitre 10. Les services du Premier ministre

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Les services du Premier ministre	5,76	3,55	7,55	3,63	3,81	4,96
<i>Patrimoines</i>	5,76	3,55	7,55	3,63	3,81	4,96
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Conseil et contrôle de l'Etat »	5,76	3,55	7,55	3,63	3,81	4,96
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	5,76	3,55	7,55	3,63	3,81	4,96
126 - Conseil économique, social et environnemental	0,80	0,80	4,8	0,8	2,1	0,8
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	0,80	0,80	4,8	0,8	2,1	0,8
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	4,96	2,82	2,75	2,83	1,71	4,16
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	4,96	2,82	2,75	2,83	1,71	4,16

10.1. Le Conseil économique, social et environnemental

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
126 - Conseil économique, social et environnemental	0,80	0,80	4,8	0,8	2,1	0,8
<i>Patrimoines</i>	0,8	0,8	4,8	0,8	2,1	0,8
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Dans le cadre de la loi de finance pour 2015, les crédits destinés aux bâtiments mis à disposition du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ont été utilisés à hauteur de 0,8 M€ (payés sur les crédits de titre 5 accordés au CESE) afin de rénover les bétons « Perret » du Palais d'Iéna.

En ce qui concerne le projet de loi de finances pour 2016 un montant de 0,8 M€ en CP (payés sur les crédits de titre 5 accordés au CESE) sera consacré à la continuation de la rénovation des bétons.

10.2. Le Conseil d'État

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	4,96	2,82	2,75	2,83	1,71	4,16
<i>Patrimoines</i>	4,96	2,82	2,75	2,83	1,71	4,16
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

10.2.1. Travaux immobiliers relatifs au Palais-Royal

Conformément au programme pluriannuel de travaux défini sur les espaces occupés par le Conseil d'État au Palais Royal, les travaux de rénovation de la salle de la section des finances ont démarré en décembre 2014 et doivent se terminer début septembre 2015. Cette salle, située à l'extrémité de l'aile Valois, va faire l'objet de travaux de rénovation permettant l'accès au travail dématérialisé.

Par ailleurs, le schéma directeur permettant de définir, pour les cinq prochaines années, les objectifs en matière d'aménagement, de mise aux normes et d'amélioration des installations techniques est quasiment achevé. Il a permis de mettre en évidence les opérations qui devront être privilégiées et leur calendrier :

- la restauration des façades et des couvertures. À ce titre, les études liées à la restauration des façades de l'aile Colette sont en cours, le commencement des travaux est prévu à la fin du 1^{er} trimestre 2016 ;
- la création de salles de réunion en sous-sol. Les études débuteront en 2016 et les travaux courant 2017 ;
- la rénovation de l'aile Valois, avec la création d'un ascenseur permettant l'accessibilité de l'ensemble des niveaux. Les études ainsi que les travaux seront lancés en 2018.

Plusieurs autres opérations sont en cours et seront réalisées entre fin 2016 et 2018, dont notamment :

- la reprise d'une colonne du péristyle endommagée ;
- la rénovation de l'ensemble des portails donnant sur la place du Palais Royal ;
- le remplacement de l'ensemble des châssis parisiens en toiture.

Sur le plan technique, et d'ici début 2016, le système de sécurité incendie et les éléments de sûreté (vidéosurveillance et contrôle d'accès) seront entièrement remplacés.

10.2.2. Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel

Les travaux programmés pour 2015 et 2016 dans les cours administratives d'appel occupant des édifices protégés sont les suivants :

1) Cour administrative d'appel de Bordeaux (Hôtel de Nairac, XVII^e siècle) : Plusieurs audits avaient conclu à la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux de mise à conformité technique. Ces travaux, dont le lancement est programmé fin 2015 devrait être achevés durant l'année 2016. Ils concernent notamment, l'accessibilité des personnes handicapées et la rénovation du système de sécurité incendie et des différents systèmes d'éclairage.

2) Cour administrative d'appel de Douai (Hôtel d'Aoust, XVIII^e siècle) : Les travaux liés à l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées et la mise en conformité des locaux au plan de la sécurité incendie et de la sûreté ont été réceptionnés au cours du premier semestre 2015.

3) Cour administrative d'appel de Nancy (Hôtel de Fontenay, XVIII^e siècle) : le bâtiment devra faciliter l'accès du public handicapé. Compte tenu de la configuration des lieux et de la physionomie de l'immeuble, des travaux importants seront entrepris dans le courant de l'année 2016.

4) Cour administrative d'appel de Paris (Hôtel de Beauvais, XVII^e siècle) : des travaux destinés à faciliter l'accueil du public handicapé sont nécessaires sur le bâtiment. Ils concernent principalement la reprise du pavage de la cour, l'adaptation des ascenseurs et des sanitaires, ainsi que de la signalétique. Ils seront réalisés au cours de l'année 2016.

10.2.3. Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs

Les travaux programmés pour 2015 et 2016 dans les tribunaux administratifs occupant des édifices protégés sont les suivants :

- **Tribunal administratif de Paris** (Hôtel d'Aumont) : l'exiguïté du bâtiment au regard de ses effectifs et du public qu'il accueille a conduit à réfléchir sur les possibilités de rationaliser son occupation. A cet effet, la réalisation d'un schéma directeur a été confiée à l'architecte en chef des monuments historiques. L'objectif est de déterminer et d'optimiser les travaux à mener au cours des dix années à venir. Une première phase de travaux conduira principalement à revoir l'ensemble des espaces recevant du public au rez-de-chaussée et à améliorer la sûreté par la séparation des flux publics-privés. Les travaux correspondants devraient démarrer au cours de l'année 2016.
- **Tribunal administratif de Nancy** : Les travaux liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées ont été finalisés en 2014. Une opération complémentaire conduisant à créer une seconde salle d'audience au 1^{er} étage a été achevée au 1^{er} trimestre 2015. Des travaux de rénovation de la façade du bâtiment sont prévus au cours de l'année 2016. Le conseil départemental de Meurthe et Moselle participera à leur financement.
- **Tribunal administratif de Rouen** (Hôtel de Crosne, XVIII^e siècle) : le bâtiment figure à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour ses façades et sa toiture. Le décor de la salle de la rotonde située au 1^{er} étage est classé au titre des monuments historiques. Compte tenu de l'accroissement des effectifs de la juridiction, il a été décidé de rationaliser les espaces de bureaux existants. Les travaux correspondants ont été finalisés au premier semestre 2015.

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Chapitre 11. Le ministère des outre-mer

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Le ministère des Outre-mer	3	3	1,3	2,5	0,7	1,4
<i>Patrimoines</i>	1,4	1,5	0,0	1,3	0,0	0,7
<i>Création</i>	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	0,3
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,8	0,7	0,8	0,8	0,2	0,2
<i>Presse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Outre-mer »	3	3	1,3	2,5	0,7	1,4
123 – Conditions de vie en outre-mer	3	3	1,3	2,5	0,7	1,4
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	3	3	1,3	2,5	0,7	1,4

11.1. Le programme 123 - Conditions de vie outre-mer

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
123 – Conditions de vie en outre-mer	3	3	1,3	2,5	0,7	1,4
<i>Patrimoines</i>	1,4	1,5	0,0	1,3	0,0	0,7
<i>Création</i>	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	0,3
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,8	0,7	0,8	0,8	0,2	0,2
<i>Presse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Les crédits dédiés aux différentes thématiques culturelles outre-mer enregistrent une diminution de 0,6 M€ en AE et 0,9 M€ en CP entre la LFI 2015 et le PLF 2016. Ces diminutions s'expliquent uniquement par l'absence de données relatives aux CPER non-encore signés (nouveau cycle 2015-2020) et celles dédiées aux interventions (associations, audiovisuel, etc.) actées en dialogues de gestion de fin d'année pour l'exercice budgétaire à venir.

Contrats de Projets État-Région (CPER)

Le ministère des Outre-mer intervient dans des contrats de projets État/Régions dans les DOM et dans des contrats de développement dans les collectivités d'outre-mer en accompagnement du ministère de la culture et de la communication pour le financement d'actions et d'investissements culturels. Les nouveaux contrats des 5 DOM et de Polynésie française sont soit signés², soit devraient l'être prochainement³ et le nouveau contrat de Saint-Pierre-et-Miquelon 2014-2017, signé le 5 février 2015, ne prévoit pas de financement pour des opérations culturelles. Les opérations 2014 ont porté sur quatre territoires et se réfèrent aux thématiques Patrimoine, Savoirs et Création : le programme 123 (action n° 02) a ainsi consommé 1,5 M€ d'AE et 1,5 M€ de CP pour le financement d'opérations culturelles en 2014, et prévoit de consommer 14 K€ d'AE et 1,2 M€ de CP en 2015 et 14 K€ d'AE et 0,7 M€ de CP en 2016.

Nouvelle-Calédonie : l'exercice 2014 a permis de financer 6 opérations culturelles à hauteur de 1 M€ en AE et 0,4 M€ en CP en 2014 telles que l'entretien et la restauration du patrimoine bâti, l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques, une animation autour du livre, le soutien aux créateurs et aux manifestations culturelles du spectacle vivant dans la Province des Iles Loyauté, mais également la construction d'une école de musique à Poindimié dans la Province Nord et la phase 2 de l'aménagement du centre culturel de Dumbéa.

Pour les exercices budgétaires 2015 et 2016, des enveloppes sont prévues à hauteur de 0,7 M€ en CP et 0,3 M€ en CP sur les thématiques « Patrimoines », « Création » et « Savoirs ».

Guyane : suite à la révision à mi-parcours de son CPER et dans le contexte de la fusion des deux Collectivités (Région – Département), les crédits initialement prévus pour les opérations d'archives départementales et de création de musée guyanais ont été orientées vers la restauration du complexe architectural historique de l'ancien hôpital Jean Martial hors CPER. 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ont été consacrés à cette opération. Pour l'opération de restauration des murs intérieurs de la cathédrale de Cayenne, il est prévu des mandatements à hauteur de 380 K€ et 190 K€ en 2015 et 2016.

S'agissant de l'opération de réhabilitation des îles du Salut (bagne de Guyane), 310 K€ de CP ont été consommés en 2014. Des mandatements à hauteur de 180 K€ sont programmés en 2015 et 2016.

Martinique : 0,6 M€ ont été mandatés en 2014 au profit des musées régionaux (le musée du Père Pichon et du bâtiment des archives régionales (ex musée martiniquais d'art moderne - MUMAM) et le musée des civilisations amérindiennes des petites Antilles (MUCAPA).

Agence de diffusion et de promotion des cultures d'outre-mer

La création d'une agence de promotion et de diffusion des cultures de l'outre-mer résulte d'un engagement du CIOM (Comité interministériel pour l'Outre-mer) de novembre 2009, suite à une demande exprimée dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer (EGOM).

Le ministre de la culture et de la communication et le ministre des outre-mer ont été chargés de sa mise en place. À ce titre, ils ont constitué, le 20 mars 2012, une association de préfiguration de l'Agence ayant pour objectif de :

- définir le statut définitif de l'agence ;
- définir les conditions du partenariat ;
- conduire les premières activités de l'agence.

Une convention pluriannuelle tripartite entre le ministère de la culture et de la communication, le ministère des outre-mer et l'association de préfiguration a été établie pour la période 2013-2015 afin de donner à l'association les moyens de mettre en œuvre les missions définies dans ses statuts.

Au cours de ces trois années de préfiguration, l'association a mis en œuvre l'ensemble de ses missions avec le soutien des deux ministères.

L'Agence a pour objectif de contribuer à la cristallisation des projets multilatéraux, des coopérations d'outre-mer à outre-mer, d'outre-mer à Hexagone, d'outre-mer à l'Europe et au monde. Elle doit également permettre de valoriser les arts et la culture ultramarins dans les domaines du patrimoine, des arts de la scène, des arts visuels, des littératures, du cinéma et de l'audiovisuel et de leur donner une meilleure visibilité sur l'ensemble du territoire national. Elle accompagne aussi les artistes et les acteurs culturels ultramarins en matière de formation, d'information, ainsi que de veille juridique et économique. Un étroit partenariat avec chacune des collectivités d'outre-mer et les acteurs culturels locaux est également recherché. En 2014, le ministère de l'outre-mer a apporté son soutien à l'association de préfiguration de l'Agence de promotion et de diffusion des cultures de l'outre-mer à hauteur de 250 K€. En LFI 2015, une enveloppe a été reconduite à l'identique.

² Polynésie française, le 9 mars 2015 ; Mayotte, le 13 juin 2015 ; Guadeloupe, le 5 août 2015 ; Réunion, le 20 août 2015 ; Guyane, le 30 septembre 2015..

³ Martinique, une fois que la consultation publique obligatoire sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental sera achevée.

Une nouvelle convention est en cours de rédaction. Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les ministères de la culture et de la communication et des Outre-mer acceptent de prolonger d'une année (sur l'exercice 2016) le soutien financier accordé à l'association de préfiguration afin de lui permettre de mener son programme d'activités et notamment de finaliser la création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et d'effectuer le transfert des actifs et des personnels de l'association de préfiguration vers l'EPCC.

FEBECS

Le ministère des outre-mer finance par ailleurs le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif (FEBECS) des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna. Créé par les articles 40 et 63 de la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer et régi par la circulaire du 19 septembre 2014, le FEBECS bénéficie à des associations sportives, culturelles et socio-éducatives et finance les déplacements effectués prioritairement par les jeunes qui se déplacent dans la zone régionale ou vers l'hexagone pour participer, dans le cadre d'une association, à des manifestations culturelles ou des compétitions sportives.

En 2014, suite à une décision du Comité Interministériel à la Jeunesse, les crédits du FEBECS ont connu une forte hausse par rapport aux années antérieures, du fait de l'abondement sur un seul exercice par des crédits outre-mer provenant du Fonds d'expérimentation jeunesse. Mayotte est devenue éligible pour la première fois à ce fonds et Saint-Martin/Saint-Barthélemy ont bénéficié d'une enveloppe dédiée.

Au sein de ce fonds, les crédits destinés à la culture se sont élevés à 259 K€ en 2014 pour 91 dossiers de subventions représentant 621 bénéficiaires. A titre d'exemples, ces crédits ont été utilisés pour financer les déplacements de jeunes adolescents de Mayotte au Festival du film d'éducation populaire organisé par les CEMEA dans l'hexagone, le déplacement à Paris de jeunes réunionnais lauréats du concours « Dis-moi dix mots » organisés par le ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, un échange de jeunes de Saint-Martin à la fondation Clément en Martinique ou encore la participation de jeunes wallisiens au festival du film documentaire océanien à Wallis et à Papeete.

La sélection des dossiers est déconcentrée auprès des préfetures sans enveloppe prédéfinie pour chacun des secteurs couverts par le FEBECS (éducation-jeunesse, culture, sport). Sur la base de l'enveloppe globale de 2015 et de la répartition opérée en 2014, les enveloppes 2015 et 2016 FEBECS « Culture » peuvent être estimées à 85 K€ sur les crédits du programme 123, qui seront éventuellement complétés en cours d'année par 85 K€ des contributions outre-mer au Fonds d'expérimentation Jeunesse (FE si le transfert de crédits prévu dans le cadre du plan Priorité Jeunesse se concrétise). Il est à noter que ces enveloppes de crédits sont indicatives.

Fonds de coopération régionale (FCR)

Dans le cadre de l'action n° 07 « Insertion économique et coopération régionale », de nombreuses actions visant à favoriser l'intégration des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional sont financées sur les crédits du fonds de coopération régionale (FCR). Elles concernent les cinq départements d'outre-mer depuis que la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative à Mayotte a modifié les articles du Code Général des Collectivités Territoriales insérés à l'occasion de la loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000.

En 2014, le montant des crédits de paiement consacrés au financement de projets à vocation culturelle s'est élevé à 120 K€. Ces actions constituent l'un des postes de dépenses du FCR avec la santé, le développement économique, l'environnement et l'agriculture. La proportion des dépenses dans les domaines de la culture et du sport est quasi stable par rapport à l'année précédente puisqu'elle représente 16 % des dépenses du FCR en 2014, contre 17 % des dépenses FCR en 2013 et 22 % en 2012.

Les projets culturels et sportifs ayant le plus bénéficié du soutien des FCR sont les suivants :

- en Guyane, le FCR a été accordé pour un montant de 40 000 €, aux Jeux InterGuyane2014. Cette allocation a permis à la Guyane de participer à ces jeux au Suriname et au Guyana. Par ailleurs, ce projet, qui a été soutenu par l'ambassade de France au Suriname et au Guyana, a permis, au-delà de la portée sportive de l'événement, de renforcer les liens institutionnels et culturels avec le Suriname et le Guyana ;
- la Guadeloupe a financé à hauteur de 35 000 euros une étude, dont le montant total s'élève à 88 300 €, sur le potentiel économique du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel de la Caraïbe orientale afin de le valoriser et le protéger. Cette étude doit aboutir au développement de l'offre touristique régionale au niveau régional et international par le biais de packages thématiques multi-destinations. Le FCR intervient comme effet de levier pour le lancement de cette étude avant le dépôt d'un projet dans le cadre du programme européen Interreg V caraïbes (2014-2020).

Au titre de 2014, il peut être souligné que la Guadeloupe (60 000 € au total) et la Guyane ont mené des actions culturelles de coopération dans ce domaine. La Réunion et Mayotte ont également mené dans une moindre mesure des projets dans le domaine culturel au cours de l'année 2014. Le FCR attribué aux autres collectivités est principalement employé pour financer des actions de développement à caractère économique, éducatif ou sanitaire.

Les crédits dédiés à cette action s'élèveront à 150 K€ en LFI 2015 et PLF 2016.

Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC)

Créé par un protocole d'accord interministériel en 1999, le FEAC favorise les échanges et la circulation des œuvres et des artistes, et, de fait, leur visibilité. Ce fonds est habituellement doté de 0,9 M€ par an, répartis et gérés à parité entre le ministère des outre-mer et le ministère chargé de la culture. Les décisions sont prises en commission sur avis des DRAC, des directions centrales spécialisées (musique, théâtre, danse, musées notamment) et du ministère des outre-mer.

En 2014, 0,3 M€ ont été engagés dans ce cadre en vue de réaliser plusieurs projets artistiques et culturels, dont la poursuite du projet « Création et diffusion » par Hip-Hop Évolution (Mayotte) et l'organisation pour un montant de 17 000 € d'un spectacle de rue avec des danseurs amateurs mahorais et des danseurs professionnels de l'hexagone, sous la direction d'Eric Mezino (chorégraphe fondateur de la Cie Ego) ; le Prix des Amériques insulaires (Guadeloupe) dans le cadre du festival Écritures des Amériques « Aventuriers, vos papiers », avec l'invitation de 8 écrivains et 2 comédiens (Hexagone, Cuba, États-Unis, République Dominicaine, Canada) pour 15 000 € ; la 10^e édition du festival « Rencontre de danses métisses » par la Compagnie Norma Claire (Guyane) pour 15 000 € ; ou encore les ateliers de formation organisés par le GREC « Groupe de recherches et d'essais cinématographiques » pour 30 000 €.

Les crédits 2015 du FEAC, qui s'élèvent à 0,25 M€ par ministère, ont été utilisés notamment pour :

- le Festival international du film documentaire océanien ;
- le « Festival Kanoas » mise en valeur du théâtre de la Caraïbe en Ile de France ;
- les Célébrations 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon pour un colloque d'histoire.

Aide aux documentaires et fictions audiovisuelles

Avec pour objectif la valorisation de l'outre-mer, les services centraux du ministère financent depuis 1980 un programme de soutien à la production audiovisuelle en versant des subventions au centre national de la cinématographie (compte n° 172). Le choix des œuvres ainsi que les montants attribués sont du ressort du ministère du MOM.

En 2014, 0,3 M€ ont ainsi été consacrés au secteur audiovisuel. Ces crédits ont permis la production de documentaires principalement consacrés aux thématiques culturelle, historique et environnementale.

En 2015, 0,2 M€ seront consacrés à cette ligne budgétaire. Les principaux documentaires relèvent des thématiques suivantes : l'histoire et la mémoire, le patrimoine matériel et immatériel, et le changement climatique.

Autres interventions

Le ministère des outre-mer réserve par ailleurs une enveloppe financière afin de soutenir les grandes manifestations culturelles ultra-marines en métropole ou celles se déroulant dans les collectivités d'outre-mer.

En 2014, cette enveloppe a financé diverses actions, notamment, le Cercle de l'Excellence Outre-mer (30 000 €), le soutien aux projets portés par l'association « l'Europe c'est nous » pour 30 000 €, la fête de la fraternité (Limyè ba yo) organisée à Paris par le Comité Marche (40 000 €), le Théâtre des Outre-mer en Avignon (TOMA) organisé par l'Association pour le développement des œuvres et cultures créoles (ADOC) pour un montant de 80 000 €, ou encore le Festival du Film de la Réunion pour 10 000 €.

En 2015, elle a, dès à présent, concerné les actions suivantes :

- l'Institut national du Patrimoine : Colloque "La patrimonialisation de l'histoire et de la mémoire de l'esclavage : du local au global" ;
- le Tarmac pour sa programmation ultramarine ;
- le Théâtre des Outre-mer en Avignon pour sa programmation 2015.

L'enveloppe 2016 n'est pas encore déterminée car il n'existe pas de ligne budgétaire spécifiquement dédiée en PLF. Malgré une certaine récurrence des projets, ceux-ci sont financés en gestion au gré de l'instruction de la programmation.

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

Chapitre 12. Le ministère chargé des droits des femmes

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère chargé des droits des femmes	0,090	0,090	0,103	0,103	nc	nc
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,002	0,002	0,005	0,005	nc	nc
<i>Presse</i>	0,005	0,005	0,020	0,020	nc	nc
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,064	0,064	0,050	0,050	nc	nc
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,019	0,019	0,028	0,028	nc	nc
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Par missions et programmes (en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	0,090	0,090	0,103	0,103	nc	nc
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	0,090	0,090	0,103	0,103	nc	nc
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont autres titres</i>	0,090	0,090	0,103	0,103	nc	nc

12.1. Le programme 137 - Égalité entre les femmes et les hommes

(en millions d'euros)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	0,090	0,090	0,103	0,103	nc	nc
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	0,002	0,002	0,005	0,005	nc	nc
<i>Presse</i>	0,005	0,005	0,020	0,020	nc	nc
<i>Livre et industries culturelles</i>	0,064	0,064	0,050	0,050	nc	nc
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	0,019	0,019	0,028	0,028	nc	nc
dont titre 2	0	0	0	0	0	0
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>						

Les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes sont essentiels à la fois en termes d'acquis démocratique, de cohésion sociale et de performance économique pour construire une société fondée sur l'égalité. D'importants progrès ont eu lieu mais il reste encore de nombreux domaines où cette égalité n'est pas concrétisée. Le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), au travers de ses délégations régionales et de ses

correspondants locaux, coordonne l'action des pouvoirs publics en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière d'accès et de sensibilisation à la culture et à la communication (création, promotion et diffusion d'œuvres de femmes). Le SDFE apporte son concours au moyen de subventions à des structures associatives, tant au niveau national que local.

En 2015, la Direction générale de la cohésion sociale/Service des droits des femmes (DGCS/SDFE) soutient différents festivals visant à promouvoir la place de la femme dans la culture, en particulier dans le cinéma. Ainsi, depuis 1978, l'association Festival international de films de femmes (AFFIF), créée à Créteil, accueille des réalisatrices du monde entier, avec près de 150 films qui défendent le regard des femmes sur leur société. Chaque année, il rassemble environ 20 000 spectateurs et spectatrices dont l'âge et les origines sociales sont représentatifs de la société française. Le public du festival est fidèle, majoritairement féminin (70 % environ), et se renouvelle progressivement grâce au travail en direction des jeunes, des associations et des entreprises. La DGCS/SDFE soutient également, et ce depuis 2013, les programmes d'éducation à l'image dans les milieux scolaire et carcéral réalisés par cette association. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue pour la période 2015-2017 à hauteur de 90 000 € sur trois ans.

La DGCS/SDFE contribue à un événement sans frontières, le Très Court International Film Festival qui organise des projections simultanées dans près de cent villes en France et dans 23 autres pays. A ce titre, la DGCS/SDFE s'engage à travers le prix Paroles de Femmes (10 000 € en 2015) visant à récompenser un court-métrage sur les droits des femmes ou sur une question liée à la place de la femme dans nos sociétés modernes. L'association *Le Deuxième Regard*, réseau visant à lutter contre les stéréotypes de genre dans le cinéma est aussi soutenue par la DGCS/SDFE à hauteur de 10 000 € en 2015 pour la diffusion de la Charte de l'Égalité dans le Cinéma. A cet égard, les ministères en charge de la Culture et des Droits des Femmes, sont signataires de la charte, rédigée par l'association. Les pouvoirs publics contribuent également par cet engagement à la valorisation des professionnelles du cinéma. De même, *Le Deuxième Regard* organise des colloques, des avant-premières et des événements lors des grands festivals internationaux de films et des actions de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cinéma via la mise en place d'un observatoire spécifique à ce sujet.

S'agissant des rôles des femmes expertes dans les médias, la DGCS/SDFE apporte un soutien financier à l'association Vox Femina (5 000 € en 2015) pour une action de coaching personnalisé auprès de femmes pouvant être appelées à intervenir sur des plateaux de télévisions, à la radio ou dans des tribunes de presse.

En outre, l'association *Le mouvement H/F* bénéficie d'un soutien financier au titre du programme 137 pour la prise en compte globale de l'égalité femmes/hommes dans la culture (5 000 € en 2015). Cette structure s'est constituée sous l'impulsion de la DGCS/SDFE en fédération pour articuler au mieux ses actions au niveau national. Aujourd'hui, *Le mouvement H/F* organise des colloques, mobilise les acteurs de la culture afin qu'ils s'engagent dans une dynamique promouvant l'égalité dans la création, la promotion et la diffusion d'œuvres de femmes (écrits, mises en scènes, réalisations, créations, sujets questionnant l'égalité entre les femmes et les hommes...). Il élabore, en outre, des constats chiffrés sur la place des femmes dans ce secteur. La DGCS/SDFE concourt aussi depuis de nombreuses années à la préservation des archives audiovisuelles féministes avec le Centre Audiovisuel Simone de Beauvoir afin de conserver, promouvoir, et diffuser ces contenus auprès d'un large public (10 000 € en 2015). Des formations d'éducation à l'image visant à déconstruire les stéréotypes sexistes sont organisées dans les établissements scolaires ; des ateliers médias sont mis en œuvre dans le milieu carcéral. Leur apport est particulièrement essentiel par leur connaissance historique du mouvement féministe et leur implication dans les colloques afférents à ce sujet. De nombreuses déclinaisons territoriales ont vu le jour en 2015.

La DGCS/SDFE contribue aux actions de l'association *Femmes ici et ailleurs* (20 000 € en 2015), notamment à la diffusion de son trimestriel, magazine engagé présentant des grands reportages, des brèves et des sujets d'actualité relatifs aux femmes agissantes du monde moderne. Elle soutient aussi le déploiement d'outils pédagogiques comme des expositions visant à déconstruire les stéréotypes sur la mixité des métiers chez les plus jeunes, la lutte contre les violences au sein du couple, ou la valorisation de portraits de femmes illustres.

Enfin, la DGCS/SDFE soutient certaines productions telles que :

- la série « Champions de France » (8 500 € en 2015), diffusée sur France Télévisions en vue de valoriser des parcours de femmes sportives exemplaires et créer ainsi des modèles pour les inscrire dans l'histoire ;
- l'exposition Blessures de Femmes (5 000 € en 2015) constituée d'une série de portraits de femmes ayant subi différentes formes de violences.

Pour 2016, les crédits qui seront déployés dans le domaine de la culture s'intègrent dans le cadre de la programmation et de la répartition des ressources du programme pour 2016. Celles-ci seront déterminées au début de l'année 2016.

Deuxième partie : Les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

(en millions d'euros TTC)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Avances à l'audiovisuel public »	3 627,32	3 627,32	3 666,78	3 666,78	3 802,57	3 802,57
<i>Patrimoines</i>						
<i>Création</i>						
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>						
<i>Presse</i>						
<i>Livre et industries culturelles</i>						
<i>Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique</i>	3 627,32	3 627,32	3 666,78	3 666,78	3 802,57	3 802,57
dont titre 2	0	0	0	0	0	0

Par missions et programmes (en millions d'euros TTC)	2014 (crédits exécutés)		2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Mission « Avances à l'audiovisuel public »	3 627,32	3 627,32	3 666,78	3 666,78	3 802,57	3 802,57
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	3 627,32	3 627,32	3 666,78	3 666,78		
841 - France Télévisions	2 431,97	2 431,97	2 369,36	2 369,36	2 494,73	2 494,73
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	2 431,97	2 431,97	2 369,36	2 369,36	2 494,73	2 494,73
842 - ARTE-France	265,94	265,94	267,25	267,25	269,80	269,80
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	265,94	265,94	267,25	267,25	269,80	269,80
843 - Radio France	612,99	612,99	614,39	614,39	619,50	619,50
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	612,99	612,99	614,39	614,39	619,50	619,50
844 - France Médias Monde	169,24	169,24	247,08	247,08	249,12	249,12
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	169,24	169,24	247,08	247,08	249,12	249,12
845 - Institut national de l'audiovisuel	70,95	70,95	90,87	90,87	90,87	90,87
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	70,95	70,95	90,87	90,87	90,87	90,87
847 - TV5 Monde (ex action 2 du P115 jusqu'en 2014)	76,23	76,23	77,83	77,83	78,55	78,55
<i>dont titre 2</i>						
<i>dont autres titres</i>	76,23	76,23	77,83	77,83	78,55	78,55

La mission « Avances à l'audiovisuel public » est financée par la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) ainsi que par le transfert de crédits du budget général de la mission « Remboursements et dégrèvements » au titre des dégrèvements de celle-ci. La TVA s'applique sur ces crédits au taux particulier de 2,1 %. A partir du PLF 2016, la mission est également abondée par une fraction de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques qui finance France Télévisions,

Les programmes « France Télévisions », « ARTE France », « Radio France », « France Médias Monde », « Institut national de l'audiovisuel », et « TV5 Monde » financent les organismes éponymes.

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public conférées à ces organismes (à l'exception de TV5 Monde) et définies par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. En application des dispositions de l'article 43-11 de cette loi, les sociétés nationales de programme (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde) sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur exigence de qualité et d'innovation, le respect des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis ; elles favorisent en particulier

le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population, ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté.

Elles assurent également la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales et mettent en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. Chaque organisme a ses missions propres qui sont définies dans son cahier des charges. De plus, à l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986, il est prévu que des contrats d'objectifs et de moyens (COM) soient conclus entre l'État et chacun des organismes précités. Les objectifs généraux de ces contrats visent à dynamiser et à moderniser les relations que les sociétés publiques de l'audiovisuel entretiennent avec l'État, notamment en matière budgétaire, et à définir, pour une durée de quatre ou cinq ans suivant les cas, les orientations stratégiques des sociétés associant des objectifs à des indicateurs précis.

Chapitre 1. France Télévisions

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a eu pour conséquence de supprimer, sauf pour les biens et services présentés sous leur appellation générique, la publicité en soirée entre 20 h et 6 h, sur les antennes nationales de France Télévisions et en Outre-mer, depuis l'extinction de la diffusion du signal analogique dans ces territoires (le 29 novembre 2011). En conséquence, l'État verse depuis 2009, en sus de la dotation du présent programme, une dotation du budget général (programme 313) destinée à compléter le financement des missions de service public de France Télévisions.

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 a également réuni France 2, France 3, France 4, France 5 et Réseau France Outre-mer (RFO) au sein d'une entreprise commune, par une fusion absorption par la société holding, effective au 1er janvier 2009.

Le cahier des charges de l'entreprise commune, publié le 25 juin 2009, précise les caractéristiques et l'identité des différents services, complémentaires et dont les programmes peuvent être valorisés sur tous les supports :

- France 2 : chaîne généraliste de la communauté nationale dont l'ambition est de réunir tous les publics autour d'une offre large et variée, se nourrissant de toutes les formes de programmes dans leur dimension la plus fédératrice ;
- France 3 : chaîne nationale à vocation régionale et locale, chaîne de la proximité, du lien social et du débat citoyen ;
- Via Stella : chaîne régionale ayant pour vocation de diffuser, notamment par voie hertzienne terrestre en Corse, des programmes, dont une proportion significative est diffusée en langue corse, consacrée à la Corse, avec une ouverture sur d'autres régions, et notamment les régions voisines de la Méditerranée ;
- France 4 : chaîne de la jeunesse et des nouvelles générations dont la vocation est d'attirer et de fidéliser les jeunes et les jeunes adultes en exposant les nouveaux talents des scènes actuelles (musique et spectacle) ;
- France 5 : chaîne du décryptage, du partage des savoirs et de la transmission des connaissances ;
- RFO : services de télévision et de radio, diffusés en outre-mer et sur le territoire métropolitain.

Le cahier des charges précise en outre que France Télévisions édite, directement ou à travers des filiales, des services de médias audiovisuels à la demande qui permettent une nouvelle mise à disposition auprès du public de ses programmes télévisés et qui, d'une manière plus générale, proposent une offre de contenus de complément. La société développe une offre de services de communication au public en ligne qui prolongent, complètent et enrichissent l'offre de programmes des services précédemment énumérés.

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2016-2020 sera négocié entre l'État et la société, après la prise de fonction de la nouvelle Présidente-générale le 22 août 2015, conformément à l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Dans cette perspective et au regard des enjeux que représente la télévision publique pour la cohésion nationale et la politique culturelle, l'État a souhaité s'interroger sur la modernisation des missions de France Télévisions et en définir les principales priorités sur la durée du COM 2016-2020. Un groupe de travail interministériel a été constitué, dont les conclusions ont été remises aux ministres de tutelle le 4 mars 2015.

Le COM 2016-2020 devra porter une ambition forte pour France Télévisions et lui permettre de faire face à des enjeux stratégiques majeurs : réaffirmer les valeurs du service public de l'audiovisuel, repenser la diffusion de la culture, s'adresser aux jeunes, continuer la transition numérique.

Le COM 2016-2020 devra également répondre aux enjeux de gestion. L'objectif de retour à l'équilibre en 2015, prévu dans l'avenant 2013-2015 au COM 2011-2015, n'a pas pu être atteint en raison notamment de la baisse des recettes publicitaires. Il appartiendra donc au nouveau COM de définir les conditions de ce retour à l'équilibre dans un contexte extrêmement contraint pour les finances publiques et de dégradation prévisible du marché publicitaire.

L'État sera attentif à ce que soient recherchées de nouvelles synergies avec les autres acteurs de l'audiovisuel public. Il accompagnera l'entreprise dans le développement de ses recettes de diversification. Il considère par ailleurs que les conditions ne sont pas réunies pour une modification du régime publicitaire de France Télévisions.

Pour apprécier l'évolution des crédits en faveur de France Télévisions, il est nécessaire de considérer de façon conjointe les crédits des programmes 841 du Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » et 313 de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

(en millions d'euros)	2015 (crédits ouverts en LFI)		2016 (prévision PLF)	
	AE	CP	AE	CP
Total des crédits en faveur de France Télévision (HT)	2 481,05	2 481,05	2 485,48	2 485,48
Programme 841 – France Télévision (HT)	2 320,63	2 320,63	2 444,94	2 444,94
<i>dont contribution à l'audiovisuel public</i>	2 320,63	2 320,63	2 370,69	2 370,69
<i>dont taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCE)</i>			74,25	74,25
Programme 313 – action n° 1 - France Télévision (HT)	160,42	160,42	40,53	40,53

Chapitre 2. ARTE France, Radio France, France Médias Monde, l'INA et TV5 Monde

Le programme 842 a pour objet le financement de la société ARTE France, définie à l'article 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cet article dispose que la société ARTE France est chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du groupement européen d'intérêt économique ARTE issu du traité du 2 octobre 1990 instituant une chaîne culturelle européenne. Les émissions doivent tenir compte du caractère international, en particulier européen, de son public.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un contrat d'objectif et de moyen (COM) agréé entre l'État et la société ARTE France définit dans un cadre prospectif et pluriannuel : les stratégies éditoriale et de développement, les améliorations de gestion à mettre en œuvre et les moyens afférents permettant d'y parvenir. L'État et la société ont négocié un COM pour la période 2012-2016, comme en dispose l'article 53-I de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui a été signé le 6 décembre 2011. Dans le contexte d'érosion des audiences à l'antenne que connaissait la chaîne depuis plusieurs années, il consacre l'ambition de relance d'ARTE France et traduit la stratégie pluriannuelle marquée par les engagements suivants :

- Renforcer les liens d'ARTE avec ses publics et élargir l'audience ;
- S'affirmer comme le média global de référence pour la culture et la création européenne auprès d'un large public ;
- Faire évoluer l'offre de services grâce aux nouveaux médias ;
- Continuer à améliorer et moderniser la gestion.

Le programme 843 a pour objet le financement de la société Radio France. En application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, Radio France est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radio à caractère national et local ; elle favorise l'expression régionale sur ses antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire, et valorise le patrimoine et la création artistique.

Premier groupe radiophonique français, Radio France produit et diffuse sept chaînes généralistes, thématiques et de proximité : France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu, Mouv' et FIP. Le positionnement de ces chaînes répond à chacune des missions énoncées à l'article 25 du cahier des missions et des charges de Radio France. Par ailleurs, Radio France développe fortement son offre dans l'environnement numérique. Enfin, Radio France est un acteur culturel de premier plan, du fait de la programmation de ses chaînes, mais aussi grâce à ses quatre formations musicales et à ses activités d'édition.

Comme le prévoit l'article 53-I de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'État et Radio France ont signé le 29 juillet 2010 un contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2010-2014. Celui-ci définit, dans un cadre prospectif et pluriannuel :

- la stratégie éditoriale et de développement ;
- les améliorations de gestion à mettre en œuvre ;
- les moyens afférents permettant d'y parvenir.

Un nouveau COM couvrant la période 2015-2019 est en cours de négociations entre l'État et Radio France. Il devra traduire une ambition forte pour Radio France et fixer les conditions d'un retour durable à l'équilibre de ses comptes. Cela implique d'une part un soutien financier supplémentaire de l'État et d'autre part une réforme structurelle de

l'entreprise, pour restaurer l'équilibre de son exploitation courante, pérenniser son financement et assurer son développement.

Le programme 844 a pour objet le financement de France Médias Monde (anciennement société « Audiovisuel Extérieur de la France », AEF), qui est une société nationale de programme conformément au IV de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dont la mission est de « contribuer à la diffusion et à la promotion de la langue française, des cultures française et francophone », ainsi qu'au rayonnement de la France dans le monde, notamment par la programmation et la diffusion d'émissions de télévision et de radio ou de services de communication au public en ligne relatifs à l'actualité française, francophone, européenne et internationale. Le cahier des charges de la société en charge de l'Audiovisuel extérieur de la France, pris pour application de l'article 48 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, a été publié par le décret n° 2012-85 en date du 25 janvier 2012 et modifié le 27 janvier 2014.

Au terme de plusieurs années d'instabilité, la relance de l'audiovisuel extérieur qui s'est traduite par la signature du premier contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'entreprise le 9 avril 2014 et par la hausse de sa dotation publique en 2014 (+1,8 M€) et en 2015 (+2,3 M€) a porté ses fruits.

En témoigne l'augmentation des audiences des différentes offres de France Médias. Ainsi, chaque semaine, France 24 rassemble 45,9 millions de téléspectateurs (+10,9 % par rapport à 2013), RFI compte 37,3 millions d'auditeurs (+7,5 %) et Monte Carlo Doualiya 7,3 millions (+4,3 %). Les trois chaînes du groupe cumulent 23,5 millions de visites dans leurs univers numériques chaque mois (à comparer aux 22,5 millions enregistrés en 2013).

De même, la situation sociale de l'entreprise qui a été créée le 13 février 2012 par la fusion de RFI, MCD et de France 24 est aujourd'hui stabilisée et un nouvel accord collectif d'entreprise devrait être conclu avant la fin de l'année 2015.

Le COM 2016-2020, en cours de négociation doit permettre de consolider la stratégie de France Médias Monde et de faire face aux enjeux à venir.

Le programme 845 a pour objet le financement de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Comme en dispose l'article 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'INA assure la conservation des archives audiovisuelles des sociétés nationales de programme et contribue à leur exploitation. À ce titre, l'INA a pour principales missions :

- la conservation du patrimoine audiovisuel national ;
- l'exploitation et la mise à disposition de ce patrimoine ;
- l'accompagnement des évolutions du secteur audiovisuel à travers ses activités de recherche, de production et de formation.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (dite loi DADVSI), portant modification des dispositions du code du patrimoine, le dépôt légal du web a été confié "aux organismes dépositaires", chargés de procéder à la collecte "des signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature". Ainsi, l'INA a été désigné comme l'un des responsables du dépôt légal, qu'il gère pour le compte de l'État.

Dans le prolongement des précédents contrats d'objectifs et de moyens (COM), les axes stratégiques prioritaires du COM 2010-2014 de l'INA sont les suivants :

- assurer la conservation et la valorisation du patrimoine audiovisuel ;
- constituer et transmettre les savoirs et les compétences ;
- assurer la maîtrise de l'emploi et de la masse salariale et optimiser la gestion.

Un nouveau COM couvrant la période 2015-2019 est en cours de négociation entre l'État et l'Institut national de l'audiovisuel.

Le programme 847 a pour objet le financement de TV5 Monde, la chaîne multilatérale francophone basée à Paris, associant les radiodiffuseurs publics de la France, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Suisse, du Canada et du Québec. Sa mission, définie dans la « Charte TV5 », consiste à servir de vitrine à l'ensemble de la Francophonie, à promouvoir la diversité culturelle, à refléter sa dimension multilatérale, à favoriser les échanges de programmes entre les pays francophones et l'exportation internationale de programmes francophones, à être un lieu de coopération entre les radiodiffuseurs partenaires, et veiller à refléter leurs programmes, ainsi qu'à favoriser l'expression de la créativité audiovisuelle et cinématographique francophone. Elle diffuse ses programmes par câble ou satellite dans plus de 200 pays et territoires dans le Monde, représentant plus de 250 millions de foyers.

La cyberattaque du 8 avril 2015, dont a été victime TV5 Monde, a profondément bouleversé le fonctionnement de la chaîne et entraîné des charges financières supplémentaires qui auront des répercussions en 2015 et dans les années à venir.

Troisième partie : les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales

Chapitre 1. Les taxes fiscales affectées au domaine de la culture et de la communication

Des taxes fiscales sont affectées au budget de certains organismes publics ou privés (cf. Partie VII du Tome 1 du rapport d'Évaluation des Voies et Moyens annexé au PLF 2016). Dans le domaine de la culture et de la communication, les taxes affectées représentent ainsi 800 M€ par an.

Tableau récapitulatif des taxes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État

Programme	Recettes nettes (M€)		
	Exécution 2014	Prévisions 2015	Prévisions 2016
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	143,9	137,1	134,8
Taxe sur les services de télévision Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	498,5	504,3	477,5
Taxes sur l'édition vidéo et la vidéo à la demande (VàD) Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	22,5	19,8	18
Cotisation (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	8,4	7,9	8,4
Taxe et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	0	0	0
Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	5,5	7,1	8
Taxe sur les spectacles de variétés Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)	28,7	30	30
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie Centre national du livre (CNL)	4,7	4,9	nd
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression Centre national du livre (CNL)	26,3	26,3	nd
Redevance d'archéologie préventive Fonds national pour l'archéologie préventive ; Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) ; services locaux d'archéologie	81,9	112	0
Total des taxes fiscales affectées	820,4	849,4	675,9

Source : ministère de la culture et de la communication / Centre national du cinéma et de l'image animée

1.1. Les recettes fiscales destinées à financer les actions de soutien au spectacle vivant

La loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 a créé une taxe sur les spectacles à ses articles 76 et 77, assise sur les représentations des spectacles de variétés et sur les représentations des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique, et affectée respectivement au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (EPIC créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), et à l'association de soutien au théâtre privé.

Ce dispositif, dans ses principes et ses modalités, se substitue au précédent issu du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles (l'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001 a supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003).

Le taux de la taxe est de 3,5 % ; elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle. Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable est inférieur à 80 €.

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004, n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, a mis à la charge du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz la perception de la taxe (assiette, liquidation et recouvrement), sans recourir aux prestations des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).

1.1.1. L'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)

L'ASTP perçoit la taxe fiscale sur les spectacles lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à savoir les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, les mimodrames et spectacles de marionnettes.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé et les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'ASTP pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (FSTP), alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

La loi de finances rectificative pour 2010 a prévu de modifier les modalités de perception de la taxe. Depuis le 1er janvier 2011, l'ASTP perçoit directement la taxe. Les redevables, qui auparavant devaient déclarer leurs recettes auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD), font désormais leur déclaration de recettes directement auprès de l'ASTP. Cette modification législative permet d'accélérer le processus de collecte de la taxe et génère des économies de gestion, le passage par la SACD n'étant plus nécessaire.

L'activité de l'ASTP comprend :

- **l'aide à l'exploitation de spectacles** qui consiste principalement en des garanties s'appliquant aux spectacles de plus de soixante représentations. Après examen du devis de montage et d'exploitation d'un spectacle, le fonds de soutien accorde sa garantie, à hauteur d'un taux variable selon la taille de la salle de théâtre. Si le spectacle se solde par un déficit, dont la réalité est vérifiée par examen des factures acquittées, le déficit constaté est pris en charge par le fonds de soutien, à hauteur du taux de garantie accordé. A cette garantie, peuvent s'ajouter une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation, ainsi que des aides incitatives à l'emploi de comédiens et de techniciens sous certaines conditions. C'est l'aide la plus importante qui représente généralement la moitié du budget de l'association ;
- **l'aide à la création de spectacles**, sous forme également de garanties en cas de déficit, pour soutenir la création de pièces d'expression française (aides réservées aux théâtres adhérents et pour les seuls spectacles couverts par la garantie) ;
- **le soutien à la production et à la diffusion**, par le biais de droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe sous condition d'une nouvelle activité de production ou de diffusion ;
- **l'aide à la reprise de salles** destinée à permettre à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement afin d'acquérir une salle de spectacles, et ainsi maintenir le patrimoine et la vocation artistique des théâtres parisiens ;
- **l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée** ;
- **l'aide à l'équipement des théâtres fixes** qui permet notamment aux théâtres adhérents de moderniser leur équipement de billetterie ;
- **l'aide sur fonds d'intervention** permettant d'apporter une aide de trésorerie à un établissement connaissant des difficultés temporaires ;
- **les actions d'intérêt générales** relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi qu'à la prospection des publics.

Dans le cadre d'une convention triennale de travaux entre la Ville de Paris, l'État et l'ASTP, les théâtres peuvent percevoir des aides pour les travaux d'entretien et de réhabilitation dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2012-2014

	2012	2013	2014
Perception de la taxe (en euros)	5 072 839	5 547 869	5 480 635

1.1.2. Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)

Créé par l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 et organisé par le décret 2002-569 du 23 avril 2002 modifié le 13 février 2008, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) est un établissement public industriel et commercial. Il a pour objet la gestion d'un fonds visant à soutenir l'ensemble du secteur du spectacle vivant de variétés. Alimenté principalement par une taxe de 3,5 % perçue sur la billetterie de ces manifestations (tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique électronique, comédies musicales notamment), ce fonds est destiné à améliorer les conditions d'exercice des activités de ce secteur et à favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Le CNV est chargé par ailleurs d'une mission de centre de ressources sur l'économie de la production de spectacles de variétés, d'une activité commerciale d'exploitation de réseaux d'affichage et de promotion, d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrage d'équipement de spectacles et enfin de la coordination du programme des salles « Zénith » en région.

Le CNV est progressivement devenu un outil essentiel pour la vitalité du secteur économique des musiques actuelles, complétant la politique nationale menée par la direction générale de la création artistique (DGCA) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Le contrat de performance pour la période 2013-2015 n'a pas été voté par le conseil d'administration en raison d'interrogations concernant l'instauration, en 2012, d'un montant maximum de perception de la taxe, mesure perçue comme susceptible de troubler le développement de l'établissement. Le contrat de performance du CNV pour la saison 2016-2018 sera présenté avant la fin de l'année 2015.

Les ressources provenant de la taxe fiscale, qui représentent 94 % des produits de l'établissement, sont en constante progression depuis la création de l'établissement. Elles étaient de l'ordre de 13 M€ en 2004, de 18 M€ en 2008 et de 30,3 M€ en 2014. À périmètre constant, le niveau de perception devrait se stabiliser autour de 30M€ (chiffre global intégrant notamment les reversements de crédits perçus antérieurement et non récupérés par les producteurs).

Ressources provenant de la perception de la taxe fiscale. Évolutions 2012-2014

	2012	2013	2014
Perception de la taxe (en euros)	23 549 455	26 889 157	28 733 809

L'exercice de l'activité du CNV est assuré avec l'assistance d'un comité de programmes et de commissions spécialisées :

- le comité de programmes, qui regroupe notamment les principaux responsables des commissions, contribue à harmoniser les missions, programmes et actions du CNV, et à veiller à leur cohérence ;

- les commissions spécialisées, qui peuvent être ainsi détaillées :

- une commission dite « comptes entrepreneurs et économie des entreprises » qui procède à l'examen des demandes de droit de tirage par les entrepreneurs, et de soutien à l'entreprise sous forme d'avances remboursables et non remboursables et de garanties de prêt ;

- une commission « festivals » qui intervient en soutien des entreprises de production de ces manifestations sous forme de subventions, et d'avances remboursables ;

- une commission « structuration et développement professionnel » qui soutient des organisations professionnelles menant des actions d'intérêt général pour le secteur. Elle intervient également auprès des structures de formation ;

- une commission « soutien à la production », elle-même scindée en deux parties, qui attribue des aides sélectives et des avances remboursables à la production, à la création et à la diffusion du spectacle, et encourage le développement de carrière d'artistes et la présentation de nouveaux talents en première partie ;

- une commission « aménagement et équipement des salles de spectacles » qui expertise les dossiers d'études d'implantation ou de transformation de salles de spectacles, de travaux pour ces mêmes projets, d'acquisition ou de modernisation d'équipements ;
- une commission « activités des salles de spectacle » qui assure la mise en œuvre d'une aide à la pré-production scénique et à la diffusion, à destination des salles de spectacles ;
- une commission « aide à l'export » qui apporte un soutien aux tournées à l'étranger, cette commission s'est mise en place en 2010 en lien avec le « bureau export de la musique » ;
- une commission « aides à des résidences d'artistes » chargée de gérer la procédure initiée avant 2008 par le ministère de la culture et de la communication, transférée au CNV ;
- enfin, une commission « développement à l'international » qui a pour mission le soutien aux entrepreneurs de spectacles pour la présentation d'artistes de leur catalogue sur un territoire donné.

Au total, ces commissions mobilisent près de 150 personnes, représentant des entrepreneurs, des salariés et des collectivités publiques, qui contribuent ainsi bénévolement à l'examen des demandes d'aide adressées au CNV et conduisent à soutenir chaque année environ 1 300 dossiers, et à redistribuer dans le secteur d'activité concerné les moyens économiques qui soutiennent son développement.

Entre 2013 et 2014, l'activité de redistribution, organisée avec l'assistance de commissions spécialisées, a connu une légère augmentation passant de 23,2 M€ à 23,8 M€ (+2,3 %), hors avances remboursables.

**Tableau : Aides sélectives du CNV. Crédits redistribués.
Activité des commissions : Comparaison 2013/2014 (hors avances remboursables)**

Commissions		Dossiers acceptés en 2013	Montants en 2013	Dossiers acceptés en 2014	Montants en 2014
N° 1	Comptes entrepreneurs droits de tirage	535	15 088 K€	614	15 100 K€
	Aides sélectives	29	574 K€	36	785 K€
N° 2	Festivals	85	1 230 K€	80	1 246 K€
N° 3	Structuration et développement professionnels	52	905 K€	43	914 K€
N° 4-5	Production	248	2 149 K€	247	2 272 K€
N° 6	Aménagement et équipement des salles de spectacles	73	1 342 K€	67	1 478 K€
N° 7	Activité des salles de spectacles	198	1 288 K€	211	1 345 K€
N° 8	Résidences	36	363 K€	41	381 K€
N° 9	Export	42	228 K€	36	220 K€
N° 10	Développement à l'international	44	82 K€	66	139 K€
Total		1342	23 251 K€	1441	23 800 K€

1.2. La redevance d'archéologie préventive (RAP)

Instituée par les lois du 1^{er} août 2003 et du 9 août 2004, la redevance d'archéologie préventive (RAP) a pour objet principal de financer les opérations de diagnostic et d'assurer, sous certaines conditions, le versement d'aides financières pour la réalisation d'opérations de fouilles aux aménageurs (Fonds national pour l'archéologie préventive – Fnap).

La RAP est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol soumis à autorisation ou déclaration préalable, qui créent plus de 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ou donnant lieu à une étude d'impact (carrières par exemple). Des exonérations sont prévues en faveur des constructions destinées à un service public, des

logements locatifs sociaux, des logements réalisés par une personne physique pour elle-même et des travaux d'affouillement agricoles, forestiers ou liés à la prévention des risques naturels.

Les services déconcentrés du Trésor assurent le recouvrement de la taxe. Quant aux opérations d'assiette et d'ordonnancement, elles sont de la responsabilité du préfet de département pour les travaux soumis à autorisation ou déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, ou du préfet de région dans tous les autres cas. Pour les projets d'aménagements relevant du code de l'urbanisme (filière urbanisme), l'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier telle que définie par les articles L 331-10 à L 331-13 du code de l'urbanisme (valeur forfaitaire par type de construction ou par unité de surface de construction) à laquelle est appliqué un taux de 0,4 %. Pour tous les autres dossiers (filière culture) - aménagements soumis à étude d'impact en application du code de l'environnement et au moins égale à 3 000 m², l'assiette de la redevance est constituée par la surface au sol des travaux portant atteinte au sous-sol et son montant est de 0,53 € par mètre carré (montant en vigueur pour 2015).

Malgré une réforme de la redevance entrée en vigueur en mars 2012, compte tenu des difficultés persistantes et de l'importante complexité technique du reversement de la RAP à ses bénéficiaires finaux, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit de mettre fin à l'affectation de cette redevance et de budgétiser les crédits en faveur de l'archéologie préventive à hauteur du rendement attendu de cet imposition en 2016, soit 118 M€. La redevance subsiste et sera reversée au budget général de l'État.

Les crédits budgétaires consacrés à l'archéologie préventive sont désormais retracés ci-dessus, partie 1 « Ventilation des crédits par ministère », chapitre 2 « Ministère de la culture et de la communication ».

1.3. Les recettes fiscales affectées au Centre national du livre

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif (EPA) créé en 1946. Il a vocation à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre, et notamment la création et la diffusion des œuvres les plus exigeantes sur le plan littéraire, sous forme d'aides aux auteurs, aux bibliothèques de prêts, aux éditeurs, aux libraires et aux traducteurs et aux activités d'animation. Il attribue des prêts et des subventions après avis de commissions spécialisées (politique numérique, diffusion du livre, théâtre, roman, philosophie...).

Le CNL est financé par deux taxes affectées. La première taxe, de nature redistributive, est due par les éditeurs à raison des ventes d'ouvrages de librairie. Elle est perçue au taux de 0,2 % sur la même assiette et dans les mêmes conditions que la TVA. Sont exonérés les éditeurs dont le chiffre d'affaires de l'année précédente n'excède pas 76 000 euros. Pour 2014, le montant des encaissements nets s'est élevé à 4,67 M€. La seconde taxe, de nature compensatrice, concerne les ventes des appareils de reprographie et, depuis 2007, de reproduction et d'impression, figurant sur une liste fixée par arrêté interministériel. Elle a pour objet d'apporter une réparation partielle au préjudice subi par les éditeurs et auteurs du fait du développement de l'usage de la reprographie. Pour 2014, le montant des encaissements nets s'est élevé à 26,3 M€.

Ces recettes sont en partie liées à la conjoncture économique, sans qu'il soit possible de les anticiper très précisément, surtout en ce qui concerne la taxe sur les appareils de reprographie. Après une hausse enregistrée fin 2002 et au début de l'année 2003, le rendement de cette taxe a connu une baisse significative entre 2003 et 2006. Afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des pratiques, le gouvernement a décidé, en loi de finances rectificatives pour 2006, un élargissement de l'assiette de la taxe, au-delà des appareils de reprographie mono-fonction (voués à une disparition progressive), à l'ensemble des appareils de reproduction et d'impression. Cet élargissement d'assiette, assorti d'une baisse de taux (2,25 %), avait été conçu pour générer dès 2007 un produit supplémentaire de 14 M€. Toutefois, les recettes réalisées n'ont pas atteint le niveau escompté (28 M€ en 2007, 27 M€ en 2008, 21 M€ en 2009).

Le relèvement du taux à 3,25 %, applicable depuis janvier 2010, a permis d'améliorer les recettes qui se sont élevées à 28,10 M€ en 2010 et 30 M€ en 2011.

L'article 46 de la LFI 2012 a plafonné les deux taxes affectées au financement du CNL, respectivement à hauteur de 5,3 M€ pour la taxe sur l'édition et de 29,4 M€ pour la taxe sur le matériel de reproduction et d'impression. Ce plafonnement est appliqué au produit des deux taxes avant prélèvement des frais d'assiette et de recouvrement, qui représentent un montant total de 1,2 M€. Le montant des plafonds est maintenu au PLF 2016, même s'ils n'ont pas été atteints en 2014.

La ressource nette totale du CNL se trouve ainsi plafonnée à 33,5 M€ (34,7 M€ - 1,2 M€ de frais de gestion).

1.4. Recettes fiscales affectées à la politique de soutien du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), créé par la loi du 25 octobre 1946, est un établissement public administratif (EPA) du ministère de la culture et de la communication, doté de missions d'administration centrale à côté de ses missions d'opérateur de l'État.

Les missions principales du CNC sont :

- le soutien financier à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia, et des industries techniques. Il s'agit d'aides à la production de films et d'œuvres audiovisuelles, à la distribution de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques, à la promotion des films et des programmes audiovisuels tant en France qu'à l'étranger, à l'édition de vidéogrammes, à la vidéo à la demande (VàD) et à l'innovation technologique ;
- la réglementation : le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia ;
- la promotion du cinéma et de l'audiovisuel et leur diffusion auprès de tous les publics : le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public aux salles de cinéma grâce à un dispositif d'aides spécifiques ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique : le CNC a pour mission de couvrir l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

1.1.1. Les taxes finançant le fonds de soutien cinéma – audiovisuel – multimédia

Les soutiens aux secteurs cinématographiques et audiovisuels sont principalement financés par des taxes prélevées sur le chiffre d'affaires du secteur. Elles ont pour base un prélèvement au stade de la diffusion : taxes sur le prix des places de cinéma, sur le chiffre d'affaires des éditeurs et des distributeurs de services de télévision, et sur la vente et la location de vidéogrammes à la fois sous forme physique et sous forme de vidéo à la demande (VàD).

- La taxe sur les entrées en salle de cinéma

Cette taxe est recouvrée et contrôlée directement par le CNC. Elle est assise sur les recettes de la billetterie des salles de cinéma. Jusqu'à présent, seuls sont assujettis à la TSA les établissements métropolitains. La loi de finances pour 2014 a étendu le périmètre de la taxe aux établissements situés dans les départements d'Outre-mer (DOM). L'entrée en application de cette mesure a été reportée au 1^{er} janvier 2016 par la loi de finances rectificative pour 2014. Le taux de la TSA est de 10,72 % en métropole et de 1 % dans les DOM du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

La taxe sur les services de télévision (TST) est recouvrée directement par le CNC depuis le 1^{er} janvier 2010.

- La taxe sur les services de télévision (TST)

La taxe éditeurs est assise sur les recettes de publicité et de parrainage y compris sur les services de télévision de rattrapage (déduction faite de 4 % pour frais de régie), celles issues des appels surtaxés et SMS, sur le produit de la contribution à l'audiovisuel public et sur les autres ressources publiques (notamment les dotations budgétaires). Le taux de la taxe est de 5,5 % de l'assiette imposable au-delà d'une franchise de 11 M€ (16 M€ pour les chaînes qui ne bénéficient pas de ressources provenant de la diffusion de messages publicitaires). Une majoration de 0,2 point s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD), et une majoration de 0,1 point à la diffusion en télévision mobile personnelle (TMP).

La taxe distributeurs est assise, d'une part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision (ces abonnements et autres sommes font l'objet d'un abattement de 10 %), et, d'autre part, sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération de services souscrits dans le cadre d'offres destinées au grand public, composites ou de toute autre nature, donnant accès à des services de communication au public en ligne ou à des services de téléphonie, dès lors que la souscription à ces services permet de recevoir, au titre de cet accès, des services de télévision (ces abonnements et autres sommes font l'objet d'un abattement de 66 %). L'assiette de la taxe distributeurs a été modifiée dans le cadre de la loi de finances pour 2012, compte tenu des pratiques commerciales de certains opérateurs télécoms depuis 2011, visant à restreindre l'assiette imposable en isolant et en minimisant la part des services audiovisuels dans les offres qui étaient jusqu'alors forfaitaires. Cette réforme a été validée par la Commission européenne le 21 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les modalités actuelles de liquidation de la TST éditeurs et distributeurs sont les suivantes : onze acomptes de taxe sont versés en année N, qui sont basés sur le montant de la taxe due au titre de l'année N-1 majoré de 5 %. Le solde de la taxe due au titre de l'année N est versé au début de l'année N+1, ajusté en fonction du chiffre d'affaires de l'année N déclaré. La suspension du versement des acomptes est également possible si le redevable estime avoir payé son dû en cours d'année (avec pénalité éventuelle si l'écart entre la TST due et la TST versée est supérieur à 20 %).

Il est prévu, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, de supprimer la majoration de 5 % appliquée au calcul des acomptes à partir du 1er janvier 2016. Cette mesure ne modifie en rien le montant de taxe dû in fine par les redevables au titre de la TST, qui demeure le même, quelles que soient les modalités de calcul des acomptes. Destinée à sécuriser la gestion de la TST et de la trésorerie des redevables, la suppression de la majoration automatique des acomptes a un effet de rebasage des encaissements de TST en 2016, première année de mise en œuvre. La perte de recettes induite par la suppression de la majoration des acomptes en 2016 est évaluée à 23 M€. A partir de 2017, cette mesure sera neutre d'un point de vue budgétaire dans la mesure où la variation du montant des acomptes versés par les redevables au titre de la TST sera uniquement liée à l'évolution de leur chiffre d'affaires taxable.

- **La taxe sur la vidéo et la vidéo à la demande (VàD)**

Elle est assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD). Son taux est de 2 %. Un taux majoré à 10 % s'applique aux œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence. L'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2013 a étendu le champ de la taxe aux personnes établies à l'étranger. Cette mesure est toujours en cours d'examen par la Commission européenne.

- **Mesure fiscale d'aménagement de la TST éditeurs dans le cadre du PLF 2016 : taxe annexe sur les SMS et la TVR**

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, une mesure vise à sécuriser l'assiette de la TST éditeurs concernant les recettes de SMS et de télévision de rattrapage, compte tenu des stratégies d'optimisation fiscale déjà mises en œuvre par certains éditeurs, qui ont filialisé l'encaissement de ces recettes.

1.1.2. Les cotisations des entreprises cinématographiques, ressources propres destinées à participer au financement des charges de fonctionnement du CNC

Ces cotisations sont recouvrées directement par le CNC auprès des entreprises appartenant au secteur de l'industrie cinématographique. Elles constituent une partie des ressources propres du CNC permettant de couvrir certaines charges de fonctionnement de l'établissement.

Chapitre 2. Les dépenses fiscales

Les dispositifs fiscaux sont présentés dans le Tome 2 du rapport d'Évaluation des Voies et Moyens annexé au PLF 2016. Dans le domaine de la culture et de la communication, les dépenses fiscales représentent ainsi 1,4 milliard d'euros par an en 2015 et en 2016.

(en millions d'euros)

Mission, Programme	N°	Libellé	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016
Culture, Patrimoines	130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt - Ancien dispositif Malraux	3	3	3
	110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux	28	32	32
	130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis)	38	38	38
	100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus	45	45	45
	320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques	10	21	21
	580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit	30	33	33
	150405	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	5	5	5
	700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	2	2	2
	110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques	€	€	€
	210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	0	0	0
	150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique	€	€	€
	520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	€	€	€
	510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	€	€	€
	400109	Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur	nc	nc	nc
Culture, Création	730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	60	60	60
	740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas 37 400 €	14	14	14
	210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	34	34	34
	210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	4	4	4
	160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	1	1	1
	160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du	nc	nc	nc

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication

		prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique			
	110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	nc	nc	nc
Médias, Livre et industries culturelles	320128	Crédit d'impôt pour les dépenses de production phonographique	10	11	11
	320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de jeux vidéo	5	7	9
	320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	51	62	70
	320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	57	61	60
	110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	20	21	21
	310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	ε	ε	-
	320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutives	20	18	15
Médias, Presse	730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse	160	160	165
	320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	ε	-	-
	230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	2	2	2
	720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1	1	1
Médias, Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale	ε	ε	ε
	920202	Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique	ε	Dispositif supprimé	Dispositif supprimé
Avances à l'audiovisuel public, France Télévisions / Radio France / Institut national de l'audiovisuel	740106	Déduction intégrale de la TVA par les organismes du service public de la communication audiovisuelle consécutive à la soumission de la redevance au taux de TVA de 2,10 %	195	200	205
	950101	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste	511	490	497
	950102	Dégrèvement en faveur des personnes de condition modeste au titre des « droits acquis »	29	27	17
Total Culture Patrimoines			161	179	179
Total Culture Création			113	113	113
Total Médias Presse			163	163	168
Total Médias Livre et industries culturelles			163	180	186
Total Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)			735	717	719
Total domaine de la culture et de la communication			1 335	1 352	1 365